EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-90

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 45

Présents :
APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :
APT : Mme Isabelle TAILLIER
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :
APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-90-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2312-1 qui prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Vu, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'article 4, alinéa VIII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative à la suspension des délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB),

Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires, le Président demande au Conseil de bien vouloir en débattre et de délibérer pour approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte, du débat d'orientation budgétaire pour 2020 tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Le Vice-Président,
Par délégation
Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-90-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

RAPPORT SUR LES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

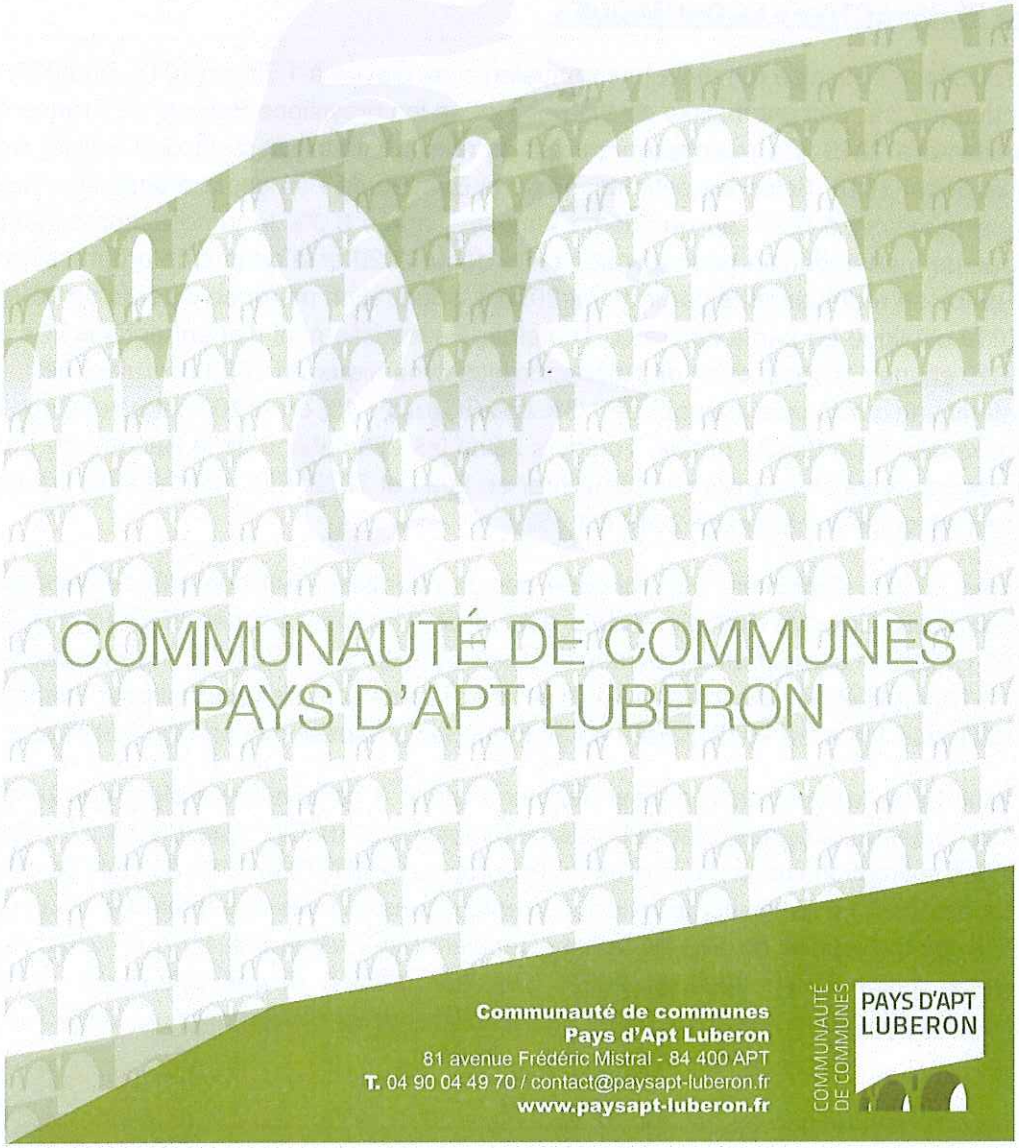

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020190-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat se déroule au sein du conseil communautaire dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget et qu'il porte sur les orientations générales de celui-ci, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

En outre, doivent être présentées la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit par ailleurs, pour les collectivités ne contractualisant pas avec l'Etat, qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi que celles en matière de besoin de financement soient présentées.

I LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,7% en 2018. En 2019, elle est attendue à 1,3%, soit une baisse de 0,4 point selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2019. Ce ralentissement est corrélé à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018. Selon les estimations de la Banque de France, la progression du PIB en France ralentirait à 0,2% au quatrième trimestre, après 0,3% le trimestre précédent. Cette période de modération se poursuivrait encore début 2020 et le rythme de progression du PIB en France se redresserait à partir de mi-2020. L'atténuation marquée du commerce extérieur en 2019 explique en partie ce creux. Toutefois, l'investissement des entreprises très soutenu en 2019 et une consommation des ménages plus dynamique en 2020 devraient permettre de maintenir une croissance annuelle de 1,3% en 2019 et à 1,1% en 2020, malgré une contribution négative des exportations nettes. Toujours selon les estimations de la Banque de France, la croissance française pourrait se rééquilibrer en 2021 et 2022. Elle pourrait ainsi sur ces deux années retrouver le niveau de 2019 à 1,3%.

L'année 2019 a également été marquée par un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation. En effet, l'inflation totale atteindrait 1,3% pour l'année 2019 (contre 2,1% en 2018). L'inflation connaîtrait également un creux en 2020 à 1,1 %, dû à un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation, puis se redresserait progressivement pour atteindre 1,3% en 2021 puis 1,4 % en 2022, portée notamment par la hausse des prix des services.

En zone euro, la croissance devrait demeurer atone à court terme malgré une progression (certes modeste), aux deuxième et troisième trimestres 2019. Elle s'élèverait à 1,2% pour 2019 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre, en hausse de 0,1 point en comparaison aux estimations du mois de septembre. Toujours selon la BCE, la croissance du PIB en volume reculerait légèrement, à 1,1% en 2020, avant de remonter à 1,4 % en 2021 et 2022. L'inflation (IPCH) devrait poursuivre en 2020 le ralentissement amorcé en 2019, avant de s'accélérer progressivement pour atteindre 1,6% en 2022.

Dans son communiqué en date du 12 décembre 2019, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement ainsi que ceux de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt demeureront inchangés, à respectivement 0,00 %, 0,25 % et -0,50 %. Il prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à

leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce qu'il ait constaté que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 % sur son horizon de projection, et que cette convergence se reflète de manière cohérente dans la dynamique d'inflation sous-jacente. Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de nombreux mois, l'Euribor 3 mois étant anticipé à repasser en territoire positif en octobre 2024 seulement.

- **La Loi de Finances Initiale pour 2020**

Sont présentées ci-après les principales mesures intéressant les EPCI et la CCPAL en particulier.

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée le 19/12/2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le président Emmanuel Macron. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

- **Vers une suppression de la taxe d'habitation**

La réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la TH à horizon 2023.

Calendrier de la réforme pour les contribuables

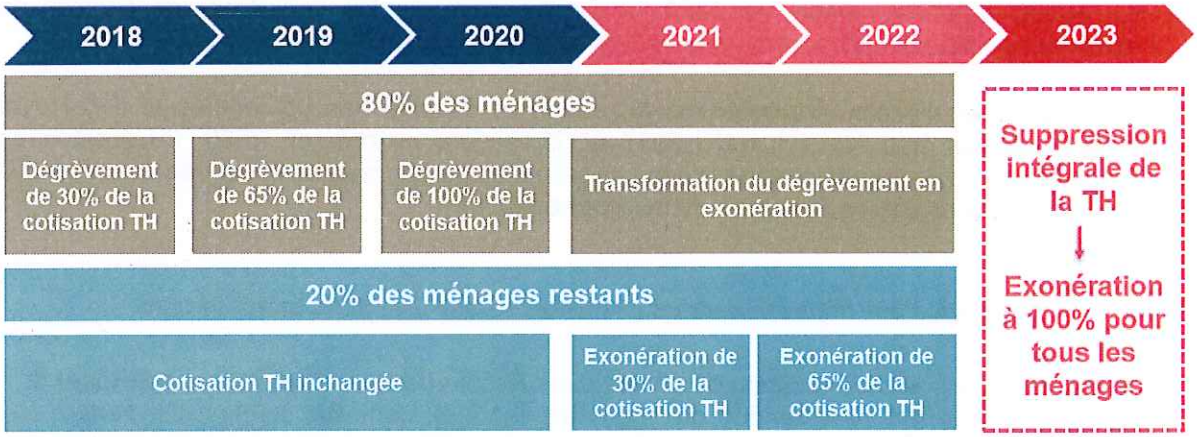

Calendrier de la réforme pour les collectivités

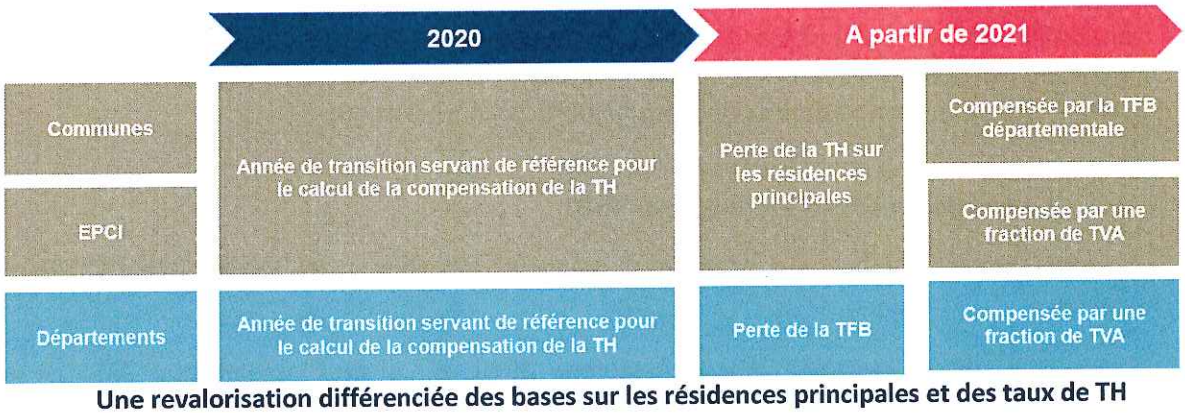

Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et des taux de TH figés en 2020

Alors que le gouvernement prévoyait initialement de ne pas revaloriser forfaitairement les bases de TH pour 2020, sous couvert de poursuite de la réforme, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020. Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront donc appliqués en 2020. Il sera de +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et de +1,2% (soit le coefficient légal basé sur l'IPCH constaté entre novembre 2018 et novembre 2019), pour la taxe foncière et les résidences secondaires.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2018 et/ou 2019

La loi de finances institue, en 2020, un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité des communes et/ou EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou 2019.

Ainsi, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité des communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 sera minoré, en 2020, du prélèvement correspondant au supplément de produit de taxe d'habitation issu de la hausse de taux sur les contribuables dégrevés (1er volet de la réforme Macron).

Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

Les impositions sur les résidences secondaires (ainsi que la surtaxe en zone tendue) et les locaux vacants (en zone tendue ou hors zone tendue), sont maintenues. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

A noter, les bases servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Transfert d'une fraction de TVA pour les EPCI à fiscalité propre et les départements

A compter de 2021, les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Pour chaque EPCI, cette fraction de TVA sera calculée via un coefficient qui sera égal au rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA perçu par l'Etat en N-1.

Pour chaque département le coefficient sera calculé de la même manière, à la seule différence que le taux de TFPB pris en compte sera celui de 2019.

Ce coefficient s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA perçu par l'Etat de l'année précédente. La compensation augmentera ou diminuera en fonction de la progression ou la baisse du produit de TVA perçu par l'Etat. Toutefois, la loi de finances indique que la compensation ne pourra en aucun cas être inférieure à celle reçue en 2021.

Exemple de calcul de la compensation TVA à verser par l'Etat pour un EPCI à partir de 2021 :

EPCI situation 2021 : définition des recettes à compenser	EPCI situation 2022 : évolution anticipée de la compensation
• Bases TH 2020 = 1 000 000 • Taux TH 2017 = 17% • Rôles supplémentaires = 50 000 • Compensations fiscales = 100 000 **320 k€**	Anticipation d'une croissance de 2% du produit de TVA nationale N-1, estimé à 163,2 Mds€.
Calcul du coefficient	
Produit de TVA 2020 = 160 Mds €	
Coefficient = 320 k€/ 160 Mds € = **0, 000002**	
Montant de la compensation	
160Md€ X 0,000002 = 320 k€	**163,2Md€ X 0,000002 = 326,4 k€**

- **Les autres impacts de la suppression de la TH**

Evolution du pouvoir fiscal des communes 2019 => 2023

Action sur …	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗ (1)	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Source : LF2020

(1) Pour la taxe d'habitation uniquement

Un ajustement des règles de lien entre les taux

La suppression de la TH nécessite une adaptation des règles de lien entre les taux d'impositions directes locales du bloc communal puisqu'elle servait jusqu'alors d'imposition pivot.

Par conséquent, la TFPB va remplacer la TH comme imposition pivot dans l'application des règles de lien entre les taux. Ainsi :

- le taux de TFPNB ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB,
- le taux de CFE et de la THRS devront évoluer en fonction du taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB).

Par ailleurs, les impositions directes locales resteront soumises aux taux plafonds définis tous les ans.

Une décorrélation des taxes annexes de la TH

Jusqu'alors, les taux de la taxe GEMAPI et de la taxe spéciale d'équipement (TSE) étaient adossées au taux de la taxe d'habitation. Avec la suppression de la TH, la taxe GEMAPI sera adossée à la THRS et aux taxes foncières tandis que la TSE sera financée par une dotation d'Etat.

Une correction des bases nettes de TFPB à partir de 2022

Afin de faciliter la mise en place de la réforme, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu au titre de l'année 2021. Par ailleurs, afin que la descente de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les collectivités, des ajustements sont mis en œuvre. En effet, les communes et départements ne disposaient pas des mêmes pouvoirs en matière d'exonérations et d'abattements jusque-là.

Par souci de neutralité un mécanisme de correction des bases sera instauré à partir de 2021 pour tenir compte des taux d'abattements et d'exonération respectifs des communes et départements.

A noter, la correction appliquée aux exonérations et abattements lors du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes cesse de s'appliquer dès que la commune délibère pour fixer sa propre politique d'abattement ou d'exonération en la matière.

A titre d'exemple, les communes pourront toujours délibérer pour limiter l'exonération pour les constructions nouvelles à usage d'habitation mais dans des proportions allant désormais de 40% à 90% (par tranche de 10% contre une exonération intégrale possible auparavant) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. A noter, les EPCI conservent quant à eux leur possibilité d'exonération dans sa totalité.
S'agissant des locaux professionnels neufs, une exonération communale à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement est créée. Cette exonération ne s'applique pas pour la part de TFPB des EPCI.

Des critères financiers largement impactés

La suppression de la TH aura également de larges conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier notamment) participant au calcul des montants de dotations verticales (dotation forfaitaire, DSU, DSR et DNP) et des dotations horizontales (FPIC /FSRIF).

En l'espèce, le gouvernement s'est engagé à fournir un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et les mesures correctrices à adopter en vue de les neutraliser.

La dotation d'intercommunalité des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet l'an dernier de quatre mesures :

- la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- l'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- l'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'an passé.

Abondement renouvelé de 30 M€ et un calcul inchangé

La Loi de finances pour 2019 a supprimé la notion d'enveloppe par catégories d'EPCI. En 2020 on retrouve également une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités.

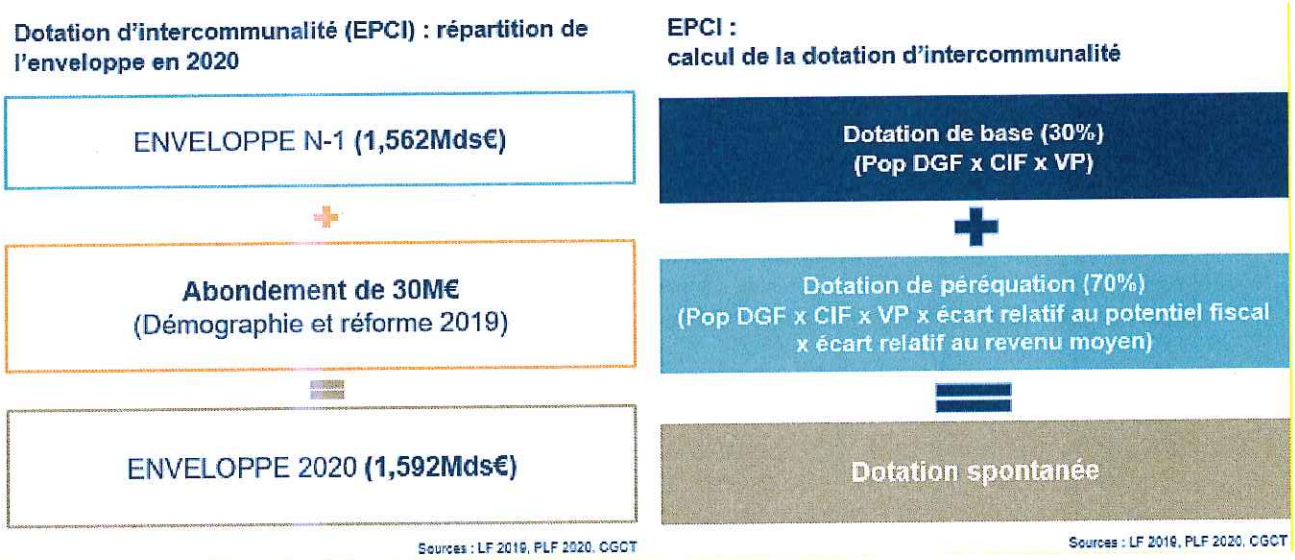

Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2020. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.

Pérennisation du complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5 €/hab

Ce complément instauré en 2019 pour les intercommunalités dont la dotation par habitant est inférieure à 5 € devait en principe être exceptionnel. Il visait les EPCI à DI négative et à DI très faible. Le principe est d'ajouter 5 € par habitant à la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés. Ainsi, une collectivité qui percevait en 2018, -2 € par habitant, elle a reçu en 2019, 3 € par habitant (-2 € + 5 € = 3€).

La Loi de Finances pour 2020 pérennise ce complément, mais un EPCI ne peut en profiter qu'une seule fois. Ainsi, cela concernera les EPCI qui étaient exclus du mécanisme l'année dernière du fait de leur potentiel financier par habitant supérieur à 2 fois celui de la strate.

En résumé le détail du dispositif pour 2020 est le suivant :

- Initialement un dispositif ouvert pour 2019 seulement
- Qui : concerne les EPCI dont la DI / hab. 2019 < 5€
- Comment : +5 €/ hab. supplémentaires maximum
- Plafond de la DI après mécanismes: 5€/ hab.
- Exception :

1. **Si l'EPCI a déjà bénéficié de ce complément en 2019**
2. Si pf/hab. > 2 x PF/HAB de la strate

Maintien des mécanismes de garantie

Les garanties d'évolution ont aussi évolué l'année dernière lors de la réforme de la DI mais elles n'évoluent pas dans la Loi de Finances pour 2020.

Garanties d'évolution	• DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1 • DI/hab Maximum : 110% de la DI/hab N-1 (hors effet complément)
Garanties de non baisse : • les métropoles, CU ou CA avec un CIF > 0,35 • CC avec un CIF > 0,5 • Les EPCI dont le Potentiel Fiscal/habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate	• DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1 • DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

Des mesures toujours financées par l'écrêtement de la dotation de compensation

Ces mesures liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Sur la base de nos estimations, l'écrêtement appliqué en 2020 sur la dotation de compensation des EPCI devrait être d'environ -2,0% (-2,3% en 2019).

- **Le financement de l'enveloppe normée**

Comme chaque année, le financement de l'enveloppe normée évolue en fonction de la hausse de la péréquation, de la mission « relations avec les collectivités territoriales » et des effets de périmètres. Les hausses internes de l'enveloppe normée sont financées via les écrêtements de la DGF d'une part et d'autre par les variables d'ajustement.

Le financement de l'enveloppe normée au sein de la DGF

Les dotations de péréquation poursuivent leur montée en puissance avec un abondement de 90M€ pour la DSR (identique à 2019) et 90M€ pour la DSU (identique à 2019). Comme en 2019, 30M€ seront nécessaires pour financer la majoration de la DI pour les EPCI dont la leur est inférieure à 5€ par habitant.

Le financement de ces abondements est assuré par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. La répartition de ce financement au sein de la DGF sera arbitrée par le comité des finances locales courant février. Ces cinq dernières années, celui-ci a attribué 60% de ce financement aux communes et 40% aux EPCI. Nos estimations prennent en compte cette même répartition.

La DGF du bloc communal devra financer 246,5M€ en 2020 contre 288,5M€ en 2019.

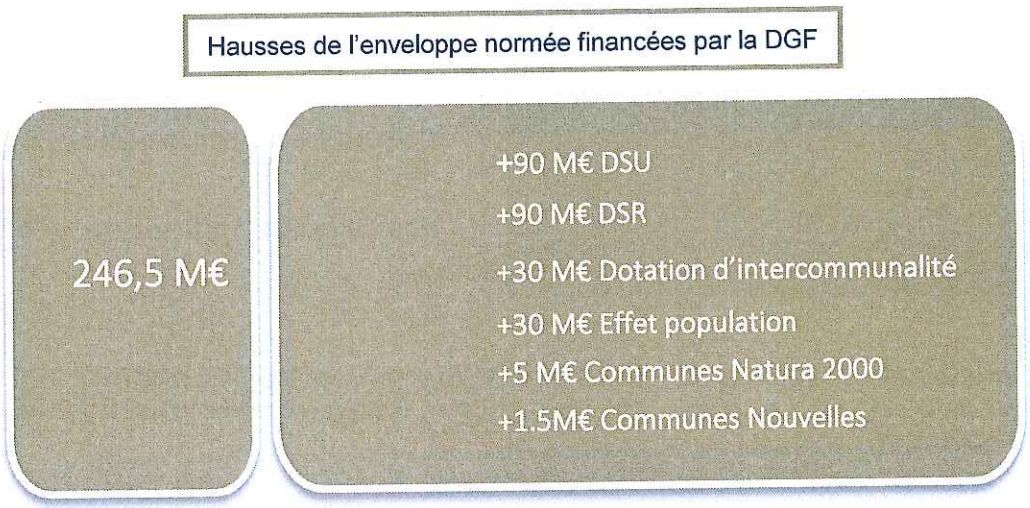

- **Les mesures relatives au FPIC**

  - **Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros**

L'enveloppe globale du FPIC ne connait pas de modification en 2020 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.
Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour la CCPAL :

- l'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF),
- toute modification de la population DGF,
- toute modification du potentiel financier par habitant,
- toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

Toutefois, l'année 2020 étant une année électorale, la carte intercommunale sera gelée. Les fusions de communes et d'EPCI ne seront donc pas possibles, ce qui devrait limiter l'impact sur la répartition interne de l'enveloppe.

- **Les autres mesures de la Loi de Finances**

Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2020 décoléré en partie de l'inflation

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation

est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). Ainsi, le coefficient appliqué en 2019 s'est élevé à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

L'IPCH constatée en novembre 2019 étant de +1,2% par rapport à novembre 2018, le coefficient légal sera de +1,2% en 2020 (contre 2,2% en 2019).

Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de + 0,9% sur les bases de TH résidences principales, un niveau qui reste malgré tout décorrélé du coefficient de revalorisation légal qui sera de +1,2% en 2020.

Pour ce qui est des bases foncières et des résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.

Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites à nouveau en 2020. C'est presque 2Md€ répartis en 4 enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes que vous retrouverez dans ce tableau.

	DSIL	DETR	DPV	DSID (DGE)
	570M€	**1Mds€**	**150M€**	↓ **212 M€**
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à 180	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Quoi	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt du dossier	Par le préfet de Région dans les domaines jugés prioritaires

Le report à nouveau d'un an de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le but de la mesure étant (pour rappel), de simplifier cette procédure complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'Etat (préfecture et trésorerie). Mais comme l'année dernière, et l'année d'encore avant, un nouveau report de la mesure d'automatisation du FCTVA est prévu cette année.
Les services de l'Etat sont maintenant prêts techniquement, mais les négociations avec les représentants des collectivités ne sont pas encore finalisées afin d'assurer un coût neutre à cette réforme.

- **Au niveau de la CCPAL**

L'année 2019 a été marquée, notamment, par :

- ✓ La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de reconstituer des marges d'autofinancement
- ✓ L'harmonisation du mode de financement de la collecte et du traitement des déchets pour l'ensemble du territoire par la Taxe d'Enlèvement des Ordures
- ✓ La modification du mode de perception de la Taxe de Séjour : arrêt du système mixte réel / forfait pour passer à un système au réel pour toutes les catégories d'hébergement
- ✓ *Des dotations de l'Etat en hausse de 53 979 € par rapport à 2018 :*

Dotations	*2018*	*2019*
Intercommunalité	203 154	223 637
Compensation groupement de communes	1 785 572	1 744 573
Compensation réforme TP	71 907	64 922
Compensation CET	39 587	124 491
Compensation exonération TF	2 039	1 896
Compensation exonération TH	483 107	516 746
Autres	183 955	155 469
TOTAL	**2 777 755**	**2 831 734**

- ✓ Une stabilisation de la péréquation horizontale à travers le FPIC (273 000 € en 2019)
- ✓ Le souhait de maintenir en 2019 une solidarité à l'égard des communes à travers la Dotation de Solidarité Communautaire (460 000 €)
- ✓ Une baisse des subventions versées aux partenaires de la CCPAL de 24 800 € par rapport à 2018, soit 509 000 € versés en 2019

- ✓ La poursuite de la prise en compte de la prévention des risques notamment physiques, psychologiques et attentats en agissant auprès des agents de la CCPAL et sur les bâtiments, en particulier ceux accueillant du public (crèches et conservatoire de musique)
- ✓ La poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ruralité avec l'Etat et du Contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la Région
- ✓ La poursuite de la commercialisation du Parc d'Activités de Perréal (vente en 2019 de 6 lots)
- ✓ Les travaux d'aménagement extérieur de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Apt
- ✓ La finalisation des travaux de la pépinière d'entreprises
- ✓ La poursuite de l'opération d'aménagement du plan d'eau à Apt
- ✓ L'acquisition de 3 véhicules GNV
- ✓ La participation financière aux travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire
- ✓ La poursuite des études relatives à la sédentarisation des gens du voyage
- ✓ La poursuite de la participation financière aux travaux du Centre Hospitalier du Pays d'Apt
- ✓ La poursuite du financement des conteneurs enterrés
- ✓ La finalisation du SCOT
- ✓ La réalisation d'une étude de stratégie foncière
- ✓ La réalisation des premières actions dans le cadre du FISAC
- ✓ L'aboutissement du PCAET en partenariat avec COTELUB
- ✓ La poursuite d'un programme de rénovation des zones d'activités
- ✓ Le début des travaux de la STEP du Chêne
- ✓ La poursuite des programmes de travaux en matière d'eau et d'assainissement (en particulier la sectorisation, le déploiement de compteurs télérelève, le changement de traitement de potabilisation, le renouvellement de réseaux et les STEP, notamment celle du Chêne à Apt) accompagnée d'une hausse des tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement sur le secteur géré en régie
- ✓ La mise en œuvre progressive du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- ✓ Les études d'aménagement/agrandissement du siège de la CCPAL
- ✓ La création d'un poste de garde champêtre mutualisé
- ✓ La participation financière à l'EDES

II EXERCICE 2019 : RESULTATS ET RATIOS

- **Budget Principal**

Le résultat comptable 2019 en section de fonctionnement est excédentaire de 390 542,37 €.

Evolution du résultat comptable 2014 à 2019

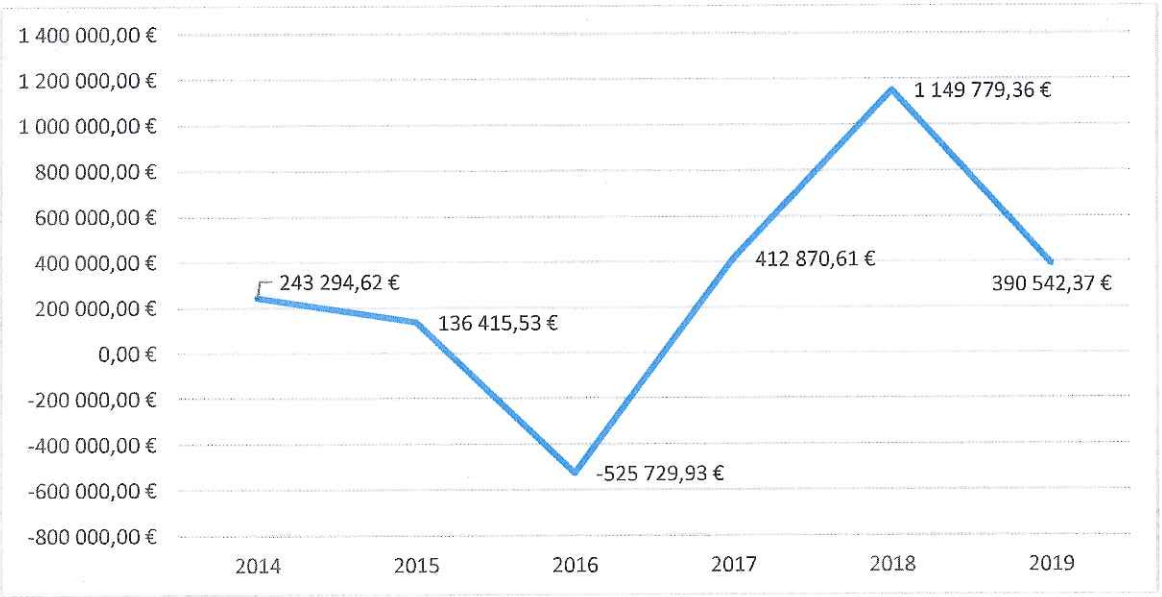

Le résultat cumulé 2019 (résultat de l'exercice 2019 auquel on ajoute la reprise du résultat cumulé 2018) est excédentaire de 2 493 743,63 €.

Le résultat comptable 2019 en section d'investissement est déficitaire de 805 796,41 €. Le résultat cumulé 2019 est excédentaire de 832 560,20 € (1 530 051,66 € en 2018). Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2019 (2 119 542,37 € en dépenses et 1 787 832,90 € en recettes) est de 500 850,73 € (409 444,07 € en 2018).

Par rapport au CA 2018, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,74 % tandis que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 10,49 % (voir ci-après la comparaison par chapitre).

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses obligatoires et contraintes sont très importantes :

- ✓ Le reversement au titre des attributions de compensation pour 4 494 484 € (idem 2018)
- ✓ la contribution au SIRTOM pour 4 262 603 € (+31,1%/2018 : passage en TEOM sur tout le territoire)
- ✓ les contributions aux SDIS pour 1 013 717 € (+2,1%/2018)
- ✓ la contribution au SIRCC pour 87 056 € (-20,8%/2018)
- ✓ la contribution au FNGIR pour 1 264 105 € (stable /2018)
- ✓ le FPIC pour 273 100 € (-0,2%/2018)
- ✓ la subvention d'équilibre au budget Petite Enfance pour 1 852 000 € (+64%/2018)
- ✓ la subvention d'équilibre au budget Office Tourisme pour 160 000 € (+7%/2018)

Ces dépenses représentent 73 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- ✓ Les dépenses de personnels représentent 2 972 997,60 €, soit 16,27 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Sont refacturés 30 941 € au budget Office de Tourisme, 4 069 € au budget Eau Potable, 1 233 € au budget Petite Enfance, 83 100 € aux communes au titre du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et 9 595 € aux communes au titre du service mutualisé du garde champêtre, soit un total de 128 938 €.

17 751 € sont perçus au titre des remboursements sur rémunération (indemnités journalières, emplois aidés).

Après retraitement, les dépenses de personnels s'élèvent à 2 826 308 € et représentent donc 15,60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- ✓ Les indemnités aux élus et cotisations liées (157 317 €) représentent 0,86 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- ✓ Les dépenses de fluides, carburant, adhésions, assurances, affranchissement, télécommunications et taxes (346 050 €) représentent 1,89 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses obligatoires et contraintes représentent donc 91,24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général s'élèvent à 810 637 € soit 4,44 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles incluent les dépenses de fluides, carburant, adhésions, assurances, affranchissement, télécommunications et taxes vues ci-dessus (346 050 €).

Parmi les autres dépenses, nous retrouvons :

- ✓ La Dotation de Solidarité Communautaire pour 460 012 € ; elle représente 2,52 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- ✓ Les subventions sont de 509 380 € ; les principaux bénéficiaires sont le Centre Social Lou Pasquié (353 493 €, hors adhésion de 33 230 €), Luberon en Scène (35 000 €), Initiative Luberon (12 305 €), Vaucluse Provence Attractivité (13 551 €), et les associations du secteur culturel (27 000 €). Ces dépenses représentent 2,79 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution 2018 / 2019 des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre est la suivante :

Chapitre	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION CA 2018 - CA 2019
011 - charges générales	758 967 €	810 637 €	6,81%
012 - RH	2 666 638 €	2 972 998 €	11,49%
014 - atténuations de produits	6 585 669 €	6 456 033 €	-1,97%
65 - autres charges gestion courante	6 495 488 €	8 004 181 €	23,23%
66 - charges financières	9 501 €	21 805 €	129,50%
67 - charges exceptionnelles	17 380 €	2 828 €	-83,73%
TOTAL	16 533 643 €	18 268 481 €	10,49%

**hors refacturation et remboursements*

Evolution des DRF 2018 / 2019

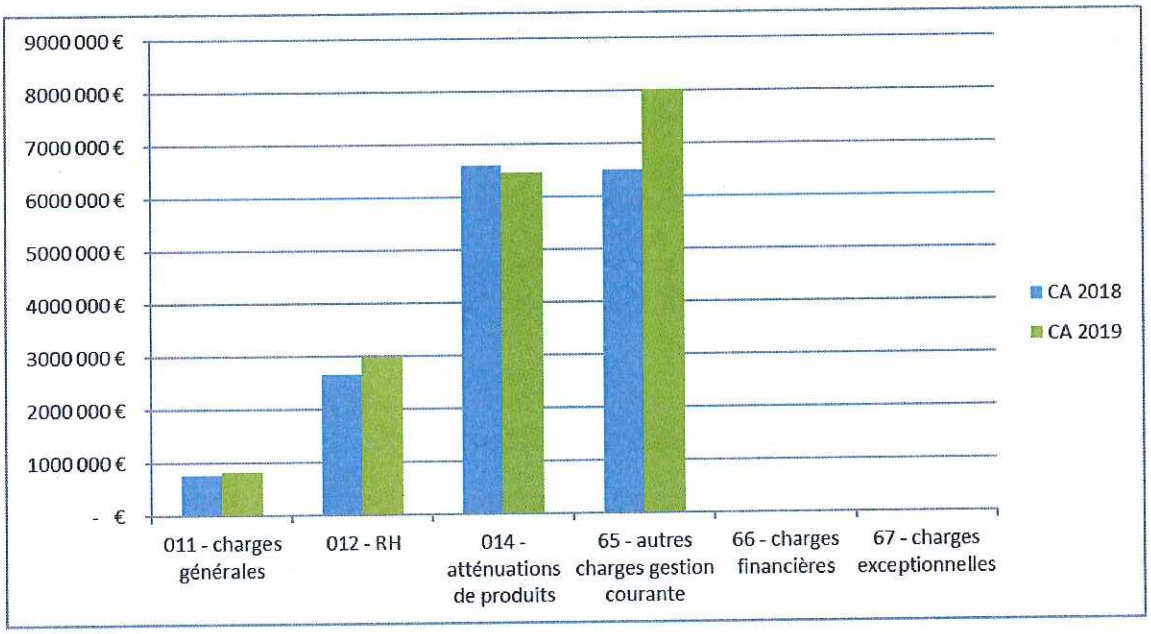

Evolution 2018 / 2019 du chapitre 011 par fonction*

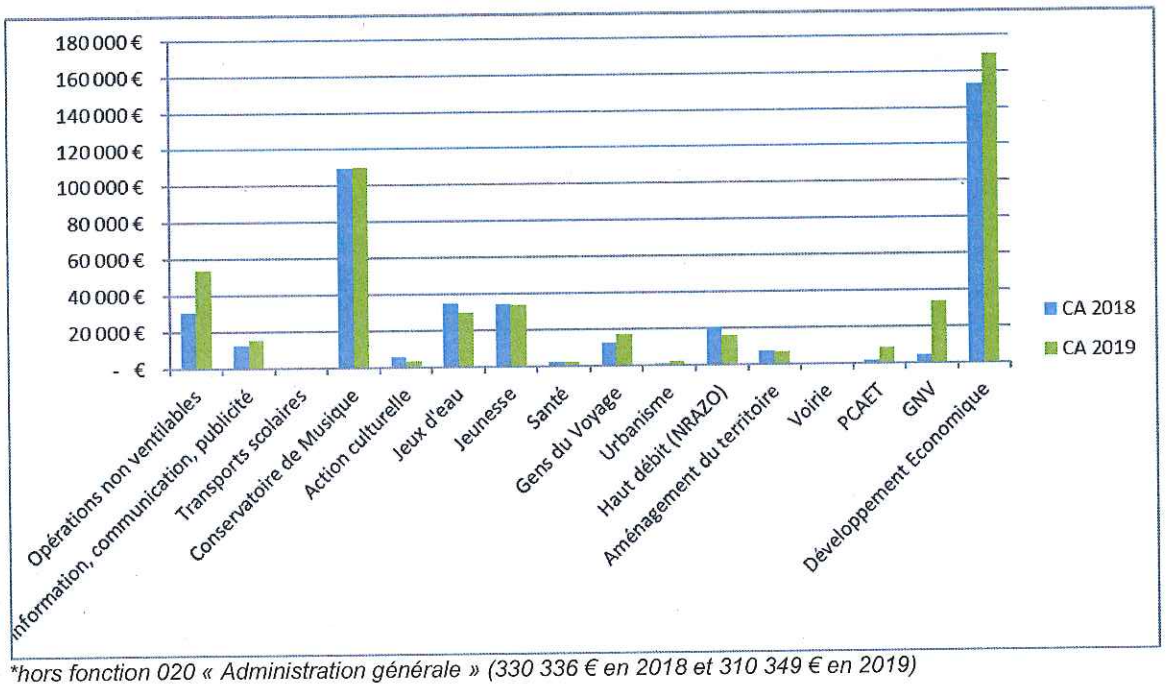

**hors fonction 020 « Administration générale » (330 336 € en 2018 et 310 349 € en 2019)*

- **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fiscalité s'élèvent à 15 896 908 € et comprennent la Taxe d'Habitation, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Protections des Inondations (GEMAPI), la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe sur le Foncier Non Bâti, la Taxe

Additionnelle sur le Foncier Bâti, ainsi que des rôles complémentaires et supplémentaires. Elles représentent 82,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Répartition de la fiscalité 2019 selon type d'imposition

	CA 2019
Taxe Foncière Non Bâti (0,17%)	27 016 €
Taxe Foncière Bâti (6,23%)	990 994 €
Taxe Habitation (34,39%)	5 466 521 €
Taxe additionnelle Foncier Non Bâti (0,39%)	61 514 €
Cotisation Foncière Entreprises (19,20%)	3 051 513 €
Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises (7,23%)	1 149 668 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales (1,90%)	301 832 €
Imposition Forfaitaire sur les Réseaux (0,85%)	134 499 €
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (27,87%)	4 430 997 €
Taxe GEMAPI (0,82%)	130 088 €
Rôles supplémentaires (0,96%)	152 266 €
TOTAL	**15 896 908 €**

Hors TEOM et rôles complémentaires et supplémentaires, la fiscalité issue des seuls ménages représente 48,3 % et celle issue des seules entreprises (CET (CFE + CVAE), TASCOM, IFER) représente 41 %. 10,7 % provient du Foncier Non Bâti, du Foncier Bâti, de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Bâti et de la taxe GEMAPI pouvant être payés par les entreprises ou les ménages. Le total représente 11 313 645 €.

Répartition de la fiscalité 2019 selon ménages / entreprises hors TEOM et rôles complémentaires / supplémentaires

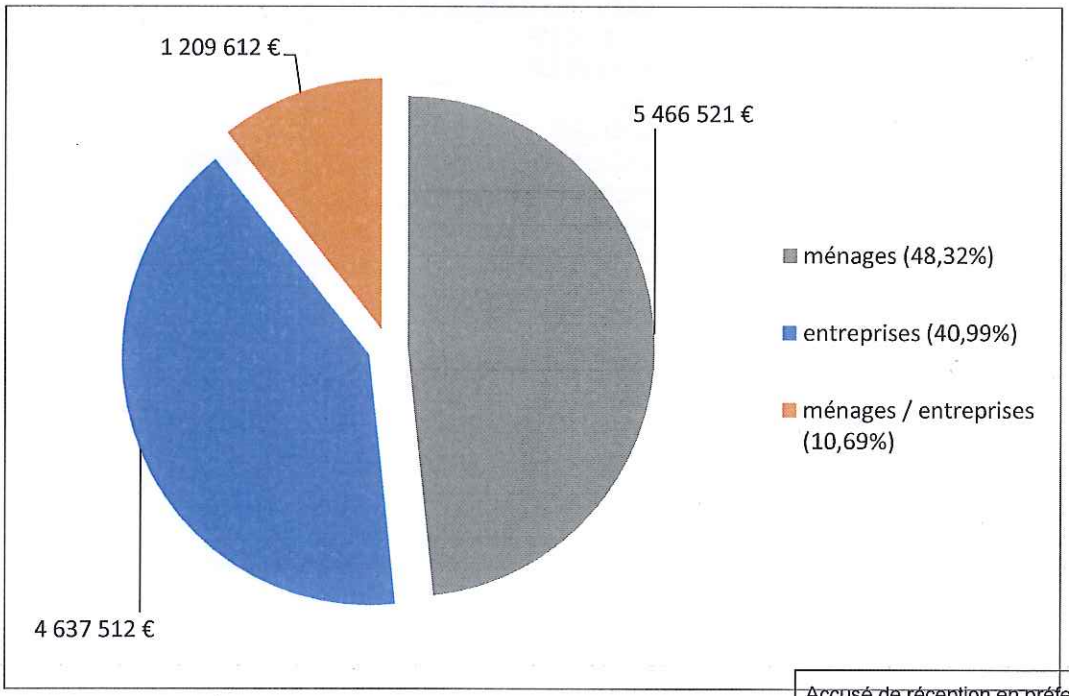

Les taux 2019 sont les suivants :

TYPE D'IMPOSITION	TAUX 2019
Taxe d'Habitation	8,13 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	1,93 %
Taxe sur le Foncier Bâti	2,00 %
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %

Ils sont identiques à ceux de 2018.

Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2019
ZONE 1	APT	11,66 %
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	10,77 %
	CERESTE	
	GIGNAC	
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,79 %
	RUSTREL	
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	
	SAINT PANTALEON	
	VIENS	
	VILLARS	
ZONE 4	AURIBEAU	11,15 %
	GARGAS	
	LIOUX	
ZONE 5	BUOUX	7,53 %
	CASENEUVE	
	SAIGNON	
	SAINT SATURNIN LES APT	
	SIVERGUES	
ZONE 6	BONNIEUX	5,48 %
	GOULT	
	JOUCAS	
	LACOSTE	
	MENERBES	
	MURS	
	ROUSSILLON	

Les recettes issues des diverses dotations et participations, pour un montant de 2 831 734 €, se décomposent comme suit :

Répartition des dotations et participations 2019

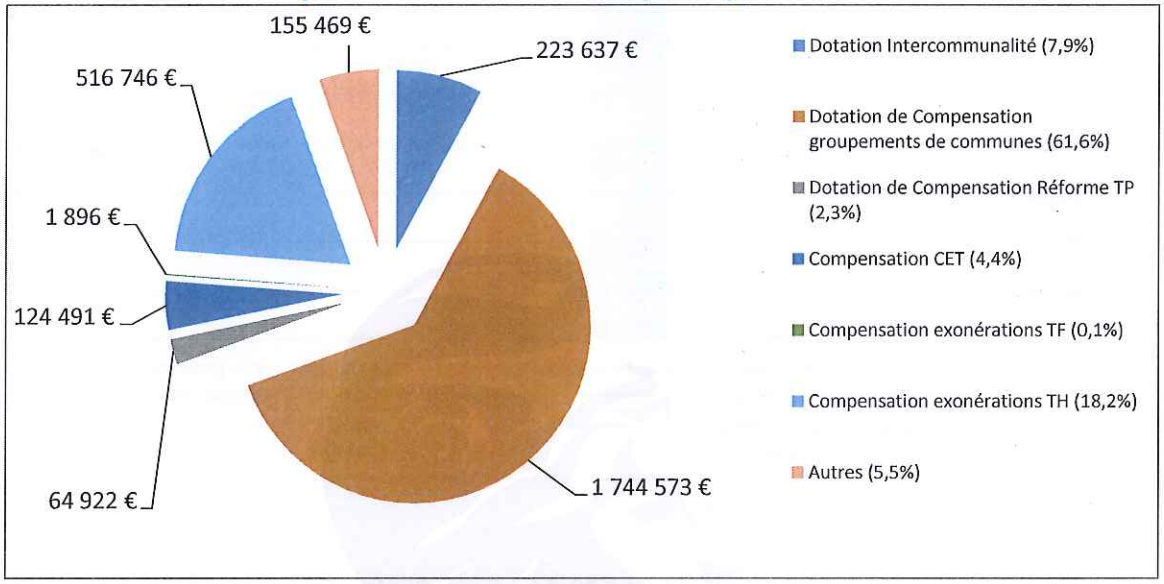

L'évolution 2018 / 2019 des recettes réelles de fonctionnement par chapitre est la suivante :

Chapitre	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION CA 2018 CA 2019
013 - atténuations de charges	49 714 €	17 751 €	-64,29%
70 - ventes produits, prestations services	308 339 €	275 723 €	-10,58%
73 - impôts et taxes	14 918 798 €	15 979 055 €	7,11%
74 - dotations, participations	2 777 755 €	2 831 734 €	1,94%
75 - autres produits gestion courante	35 402 €	35 717 €	0,89%
77 - produits exceptionnels	345 452 €	132 883 €	-61,53%
TOTAL	18 435 460 €	19 272 863 €	4,54%

Evolution des RRF 2018 / 2019
hors impôts / taxes et dotations

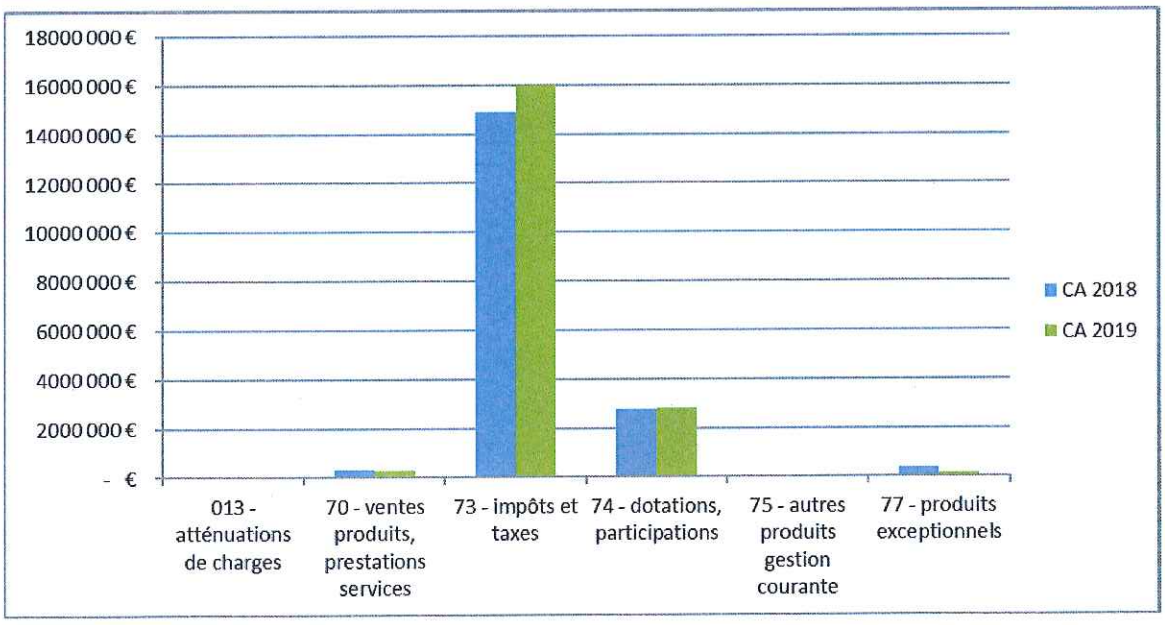

L'épargne brute est de 886 901,93 € (1 573 745 € en 2018). Elle représente 4,63 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un taux d'épargne brute inférieur au seuil à ne pas franchir (8%). Ce taux est en baisse par rapport à 2018 où il était de 8%. Lors du DOB 2019, l'objectif fixé est un taux d'épargne brute à 10% en 2020. La perspective n'est pas tenue.

L'épargne nette est de 786 901,93 €. L'emprunt de 1,5 M€ en 2019 fera évoluer la situation en 2020.

Les ressources d'investissement (subventions, FCTVA, *etc.* – hors restes à réaliser) s'élèvent à 1 048 864 €. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 163 500 € (hors restes à réaliser), soit 1,2 M€ de plus qu'en 2018.

- **Ratios**

Les ratios ci-dessous permettent d'observer l'évolution entre 2018 et 2019 pour le budget principal et une comparaison avec les derniers chiffres connus (2018) des Groupements à Fiscalité Propre de la strate 20 000 / 50 000 habitants (source : *Les Collectivités locales en chiffres 2019, Direction Générale des Collectivités Locales*).

L'attention est portée sur le fait que la comparaison des ratios est à prendre avec mesure car il n'y a pas de détail sur les différents modes de gestion (Service Public Administratif (SPA), Service Public Industriel et Commercial (SPIC), régie directe, régie directe avec prestation de service, délégation de service public) en ce qui concerne les ratios des Groupements à Fiscalité Propre de la strate 20 000 / 50 000 hab.

Dépenses réelles de fonctionnement / Population (€ / hab)		
2018	2019	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
458	506	273

Produit imposition directe / Population (€ / hab)		
2018	2019	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
306	314	269

Produit imposition directe - fiscalité reversée aux communes - prélèvements sur fiscalité / Population (€ / hab)		
2018	2019	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
147	155	143

Recettes réelles de fonctionnement / Population (€ / hab)		
2018	2019	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
511	534	326

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (%)		
2018	2019	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
16%	16%	40%

Dette / Population (€ / hab)		
2018	2019	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
42	80	185

DGF / Population (€ / hab)		
2018	2019	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
55	55	48

- **Budget Petite Enfance**

Le résultat comptable 2019 en section de fonctionnement est excédentaire de 596,17 €. Le résultat cumulé 2019 est identique.

Le résultat comptable 2019 en section d'investissement est excédentaire de 8 807,64 €. Le résultat cumulé 2018 est déficitaire de 157 051,57 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2019 (74 122,06 € en dépenses et 234 733 € en recettes) est excédentaire de 3 559,37 €.

Les dépenses de personnels sont de 3 348 934 €.

117 542 € sont perçus au titre des remboursements sur rémunération (indemnités journalières, emplois aidés).

Sont reversés par le budget Office de tourisme et par le budget Principal, au titre de mise à disposition de 2 agents, respectivement 9 207 € et 5 105 €.

Après retraitement, les dépenses de personnels s'élèvent à 3 217 080 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 205 850 €.

La subvention du Budget Principal est de 1 852 000 €. La participation des familles s'élève à 386 563 €. Les recettes liées aux participations de la CAF, de la MSA et du CD 04 sont de 1 605 569 €.

L'épargne brute est de 224 018 € (taux épargne brute = 5,56 %). L'épargne nette est de 45 449 €.

- **Budget Office de Tourisme**

Le résultat comptable 2019 en section de fonctionnement est excédentaire de 186 964,93 €
Le résultat cumulé 2019 est identique.

Le résultat comptable 2019 en section d'investissement est déficitaire de 25 719,39 €. Le résultat cumulé 2019 est déficitaire de 142 851,02 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2019 (81 059,46 € en dépenses et 50 000 € en recettes) est déficitaire de 173 910,48 €.

Les dépenses de personnels sont de 491 793 €.

Des dépenses d'équipement ont été réalisées pour un montant de 65 965 €.

La subvention du Budget Principal est de 160 000 €. Le montant du rôle de taxe de séjour 2019 est de 738 176 €.

L'épargne brute est de 240 650 € (taux épargne brute = 24,57 %). L'épargne nette est de 191 603 €.

- **Budget Eau Potable**

Le résultat comptable 2019 en section de fonctionnement est déficitaire de 205 601,84 €. Le résultat cumulé 2019 est excédentaire de 190 751,14 €.

Le résultat comptable 2019 en section d'investissement est déficitaire de 465 817,08 €. Le résultat cumulé 2019 est excédentaire de 812 340,28 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2019 (810 819,55 € en dépenses et 840 789,00 € en recettes) est excédentaire de 842 309,73 €.

Les dépenses de personnels sont de 812 327 €.

71 194 € sont refacturés au service assainissement.

20 083 € sont perçus au titre des remboursements sur rémunération (indemnités journalières, emplois aidés).

Après retraitement, les dépenses de personnels s'élèvent à 721 050 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 015 078 €.

La vente d'eau permet une recette de 2 467 891 €, soit 77 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute est de 511 332 € (taux épargne brute = 15,89 %). L'épargne nette se situe à 349 897 €.

- **Budget Assainissement Collectif Régie**

Le résultat comptable 2019 en section de fonctionnement est excédentaire de 995 216,76 €. Le résultat cumulé 2019 est de 1 195 431,75 €.

Le résultat comptable 2019 en section d'investissement est excédentaire de 666 018,18 €. Le résultat cumulé 2019 est de 2 343 906,36 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2019 (2 968 166,86 € en dépenses et 2 219 028,51 en recettes) est de 1 594 768,01 €.

Les dépenses de personnels sont de 701 706 € dont 113 112 € sont refacturés aux budgets « Assainissement Collectif DSP » et « SPANC » au service assainissement.

16 368 € sont perçus au titre des remboursements sur rémunération (indemnités journalières, emplois aidés).

Après retraitement, les dépenses de personnels s'élèvent à 572 226 €

La redevance assainissement représente 2 790 990,55 €.

L'épargne brute est de 1 508 794 € (taux épargne brute = 42,60 %). L'épargne nette est de 1 367 348 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 905 986 €.

- **Budget Assainissement Collectif DSP**

Le résultat comptable 2019 en section de fonctionnement est excédentaire de 65 266,88 €. Le résultat cumulé 2019 est identique.

Le résultat comptable 2019 en section d'investissement est déficitaire de 174 104,66 €. Le résultat cumulé 2019 est déficitaire de 150 976,50 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2019 (111 896,81 € en dépenses et 215 348,91 € en recettes) est déficitaire de 47 524,40 €.

Les dépenses de personnel (32 499 €) se font dans le cadre d'une refacturation de la part du budget « Assainissement Collectif Régie ».

La redevance assainissement représente 112 796 €.

L'épargne brute est de 115 998 € (taux épargne brute = 61,36 %). L'épargne nette est de 86 624 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 329 359 €.

- **Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le résultat comptable 2019 en section de fonctionnement est déficitaire de 7 562,13 €. Le résultat cumulé 2019 est excédentaire de 18 081,80 €.

Le résultat comptable 2019 en section d'investissement est déficitaire de 317 €. Le résultat cumulé 2019 est excédentaire de 8 940,98 €. Les restes à réaliser 2019 sont nuls.

Les dépenses de personnels (80 833 €) se font dans le cadre d'une refacturation de la part du budget « Assainissement Collectif Régie ».

L'épargne brute est négative de 6 590 € tout comme l'épargne nette puisqu'il n'y a pas d'emprunt contracté sur ce budget (taux épargne brute négative = 7;89 %).

- **Budget Redevance Ordures Ménagères (REOM)**

Le résultat comptable 2019 en section de fonctionnement est déficitaire de 27 191,57 €. Le résultat cumulé 2019 est excédentaire de 11 573,84 €.

Le résultat comptable 2019 en section d'investissement est excédentaire de 16 378,80 €. Le résultat cumulé 2019 est excédentaire de 108 304,95 €. Il n'y a pas de restes à réaliser 2019.

Les épargnes brute et nette sont négatives à 10 813 €.

- **Budget Location d'Intérêt Economique**

Le résultat comptable 2019 en section de fonctionnement est excédentaire de 1 614,38 €. Le résultat cumulé 2019 est identique.

En section d'investissement, le résultat comptable 2019 est excédentaire de 196 547,14 €. Le résultat cumulé 2019 est excédentaire de 72 265,50 €. Les restes à réaliser 2019 sont nuls.

L'épargne brute de 79 795 € (taux épargne brute = 79,56 %) et l'épargne nette est de 35 351 €.

- **Budget Photovoltaïque**

Le résultat comptable 2019 en section de fonctionnement est excédentaire de 2 855,01€. Le résultat cumulé 2019 est identique.

Le résultat comptable 2019 en section d'investissement est excédentaire de 5 611,18 €. Le résultat cumulé 2019 est excédentaire de 378,24 €. Les restes à réaliser 2019 sont nuls.

Ce budget dégage une épargne brute de 9 363 € (taux épargne brute = 49,62 %). L'épargne nette est négative de – 5 886 €.

- **Budgets Zones d'Activités et ZA de Goult**

Le budget Zones d'Activités présente un résultat comptable 2019 déficitaire de 7 244,47 € en fonctionnement (résultat cumulé identique) et excédentaire de 182 145,78 € en investissement (résultat cumulé excédentaire de 6 810,04 €).

Le budget ZA de Goult, présente un résultat comptable 2019 en fonctionnement à zéro euro. Le résultat cumulé 2019 est excédentaire de 28 824,48 €. Celui en investissement est excédentaire de 33 979,60 € (résultat cumulé déficitaire de 1 508,50 €).

- **Résultat comptable 2019 consolidé des budgets en M14**

Concerne les budgets Principal, Zones d'Activités (ZA), ZA de Goult, Petite Enfance, Office de Tourisme et Locations d'Intérêt Economique.

Le résultat comptable 2019 consolidé des budgets en M14 en section de fonctionnement est excédentaire de 572 473,38 €. Le résultat cumulé 2019 consolidé des budgets en M14 est de 2 703 853,12 €.

Le résultat comptable 2019 consolidé des budgets en M14 en section d'investissement est déficitaire de 410 035,64 €. Le résultat cumulé 2019 consolidé des budgets en M14 est excédentaire de 610 224,65 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2019 consolidés des budgets en M14 (2 274 723,89 € en dépenses et 2 072 565,90 € en recettes) est excédentaire de 408 066,66 €.

L'épargne brute des budgets en M14 est de 1 431 365 € et présente un taux d'épargne brute de 5,90 %.

- **Résultat comptable 2019 consolidé de l'ensemble des budgets**

Le résultat comptable 2019 consolidé de l'ensemble des budgets en section de fonctionnement est excédentaire de 1 422 648,06 €. Le résultat cumulé 2019 consolidé de l'ensemble des budgets est excédentaire de 4 176 885,69 €.

Le résultat comptable 2019 consolidé de l'ensemble des budgets en section d'investissement est déficitaire de 362 266,22 €. Le résultat cumulé 2019 consolidé de l'ensemble des budgets est excédentaire de 3 624 814,01 €. Ce résultat, corrigé des restes à réaliser 2019 consolidés de l'ensemble des budgets (6 165 607,11 € en dépenses et 5 347 732,32 € en recettes) est excédentaire de 2 806 939,22 €.

L'épargne brute de l'ensemble des budgets est de 3 559 450 € et présente un taux d'épargne brute de 11,37 %.

- **Ratios des budgets Principal, Petite Enfance et OTI consolidés 2019**

L'attention est portée sur le fait que la comparaison des ratios est à prendre avec mesure car il n'y a pas de détail sur les différents modes de gestion (Service Public Administratif (SPA), Service Public Industriel et Commercial (SPIC), régie directe, régie directe avec prestation de service, délégation de service public) en ce qui concerne les ratios des Groupements à Fiscalité Propre de la strate 20 000 / 50 000 hab.

Dépenses réelles de fonctionnement / Population (€ / hab)	
2019	**Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab**
631	273

Recettes réelles de fonctionnement / Population (€ / hab)	
2019	**Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab**
669	326

Dette / Population (€ / hab)	
2019	**Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab**
142	185

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (€ / hab)	
2019	**Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab**
30%	40%

- **Ratios de l'ensemble des budgets consolidés 2019**

L'attention est portée sur le fait que la comparaison des ratios est à prendre avec mesure car il n'y a pas de détail sur les différents modes de gestion (Service Public Administratif (SPA), Service Public Industriel et Commercial (SPIC), régie directe, régie directe avec prestation de service, délégation de service public) en ce qui concerne les ratios des Groupements à Fiscalité Propre de la strate 20 000 / 50 000 hab.

Dépenses réelles de fonctionnement / Population (€ / hab)	
2019	**Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab**
716	273

Avec retraitement des refacturations entre budgets

Recettes réelles de fonctionnement / Population (€ / hab)	
2019	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
865	326

Avec retraitement des refacturations entre budgets

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	
2019	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
26%	40%

Avec retraitement des refacturations entre budgets

Dette / Population (€ / hab)	
2019	Groupement Fiscalité Propre strate 20 000 / 50 000 hab
273	185

III ELEMENTS SUR LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS AINSI QUE SUR L'EVOLUTION PREVISIONNELLE ET L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL, DES REMUNERATIONS, DES AVANTAGES EN NATURE ET DU TEMPS DE TRAVAIL

Sur la période 2018-2019 les charges de personnel connaissent une hausse de tous les budgets confondus

BUDGET	CA 2018	CA 2019	Evolution CA 2018 - CA 2019
Budget principal	2 666 638 €	2 972 998 €	11,49%
Budget Petite enfance	3 097 057 €	3 348 933 €	8,13%
Budget Office de tourisme	531 378 €	491 793 €	-7,45%
Budget eau potable	863 410 €	812 327 €	-5,92%
Budget assainissement	738 824 €	701 412 €	-5,06%
Budget AC DSP	32 974 €	32 499 €	-1,44%
Budget SPANC	120 358 €	80 833 €	-32,84%
TOTAL	**8 091 741 €**	**8 440 795 €**	4,31%

Avertissement : chiffres hors remboursement sur rémunération du personnel et hors refacturations entres budgets

Les dépenses de personnels représentent 27 % des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus.

En retraitant les remboursements sur rémunération du personnel et en prenant en compte les refacturations entre budgets, la charge nette du personnel pour 2019 est la suivante :

BUDGET	DEPENSES CA 2019	RECETTES CA 2019	CHARGES NETTES
Budget principal	2 972 998 €	63 633 €	2 909 365 €
Budget Petite enfance	3 348 933 €	131 854 €	3 217 079 €
Budget Office de tourisme	491 793 €	- €	491 793 €
Budget eau potable	812 327 €	91 277 €	721 050 €
Budget assainissement	701 412 €	126 747 €	574 665 €
Budget AC DSP	32 499 €	- €	32 499 €
Budget SPANC	80 833 €		80 833 €
TOTAL	**8 440 795 €**	**413 511 €**	**8 027 284 €**

- **Prévisions de dépenses de personnel 2020**

BUDGET	DEPENSES PREVISIONNELLES 2020	RECETTES PREVISIONNELLES 2020	CHARGES NETTES PREVSIONNELLES 2020
Budget principal	3 274 330 €	102 400 €	3 171 930 €
Budget Petite enfance	3 424 370 €	50 000 €	3 374 370 €
Budget Office de tourisme	524 500 €		524 500 €
Budget eau potable	830 000 €	45 100 €	784 900 €
Budget assainissement	742 600 €	112 500 €	630 100 €
Budget AC DSP	52 000 €		52 000 €
Budget SPANC	74 300 €		74 300 €
TOTAL	**8 922 100 €**	**310 000 €**	**8 612 100 €**

Avertissement : chiffres hors remboursement sur rémunération du personnel et hors refacturations entres budgets

Cette prévision d'évolution de la masse salariale est due :

1) à l'évolution naturelle des carrières des agents, c'est-à-dire les avancements d'échelon, de grade, et de promotion interne (GVT)
2) Aux projets de l'année 2019 qui ont engendré des frais de fonctionnement et plus particulièrement des charges de personnel supplémentaires. Il s'agit notamment :
   - ✓ de l'entretien du plan d'eau et de l'ouverture de la baignade,
   - ✓ du renforcement des services supports (finances, RH),
   - ✓ du renforcement du pôle administratif du conservatoire,
   - ✓ de la création d'un service de police rurale intercommunal,
   - ✓ de la pérennisation, la prolongation de certains contrats de travail dans les différents services de la communauté de communes, et créations de postes nécessaires au bon fonctionnement des services.
3) Aux projets de l'année 2020 qui vont engendrer des frais de fonctionnement et plus particulièrement des charges de personnels supplémentaires. Il s'agit notamment :
   - ✓ de l'ouverture de la Pépinière d'entreprise,
   - ✓ de la reprise en régie de la nouvelle station d'épuration d'Apt et de la restructuration du service de l'eau et de l'assainissement,
   - ✓ de la mise en service de l'Espace France Service itinérante (EFSI),
   - ✓ du renforcement du pôle aménagement durable et développement économique,

- **Les effectifs prévisionnels 2020**

Malgré les mesures visant à limiter les nouveaux recrutements, l'évolution des effectifs devrait progresser comme suit en 2020 :

Emplois permanents pourvus au 31/12/2019 (sans les remplaçants)

	EFFECTIF AU 31/12/2018		EFFECTIF AU 31/12/2019		EFFECTIF PREVISIONNEL AU 31/12/2020	
BUDGET	**EFFECTIF**	**ETP**	**EFFECTIF**	**ETP**	**EFFECTIF**	**ETP**
PRINCIPAL	61,00	59,50	65,00	63,40	74,00	72,40
PETITE ENFANCE	88,00	81,07	85.00	79,20	91,00	85,80
OFFICE DU TOURISME	11,00	11,00	11,00	11,00	12,00	12,00
EAU	18,00	17,00	17,00	15,80	18,00	16,88
ASSAINISSEMENT	15,00	14,60	15,00	14,80	17,00	16,80
TOTAL	**193,00**	**183,17**	**193**	**184.20**	**212,00**	**203,88**

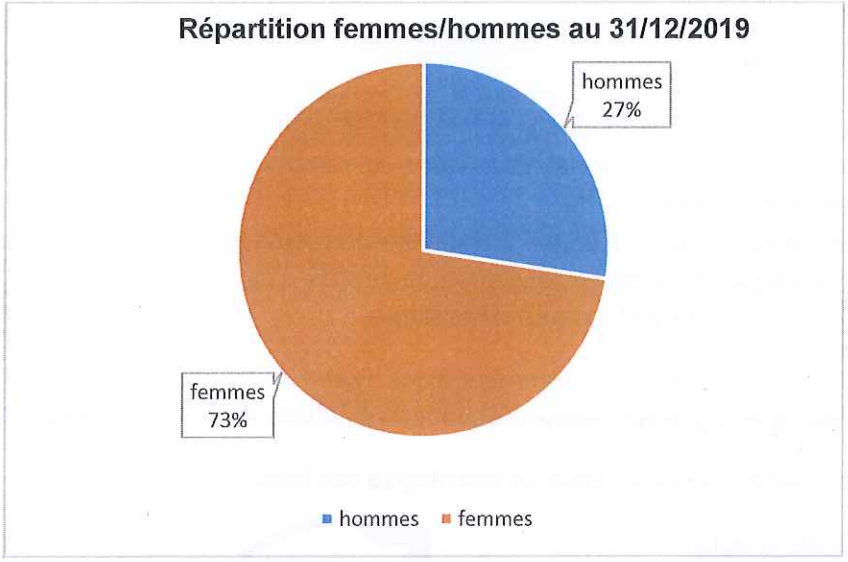

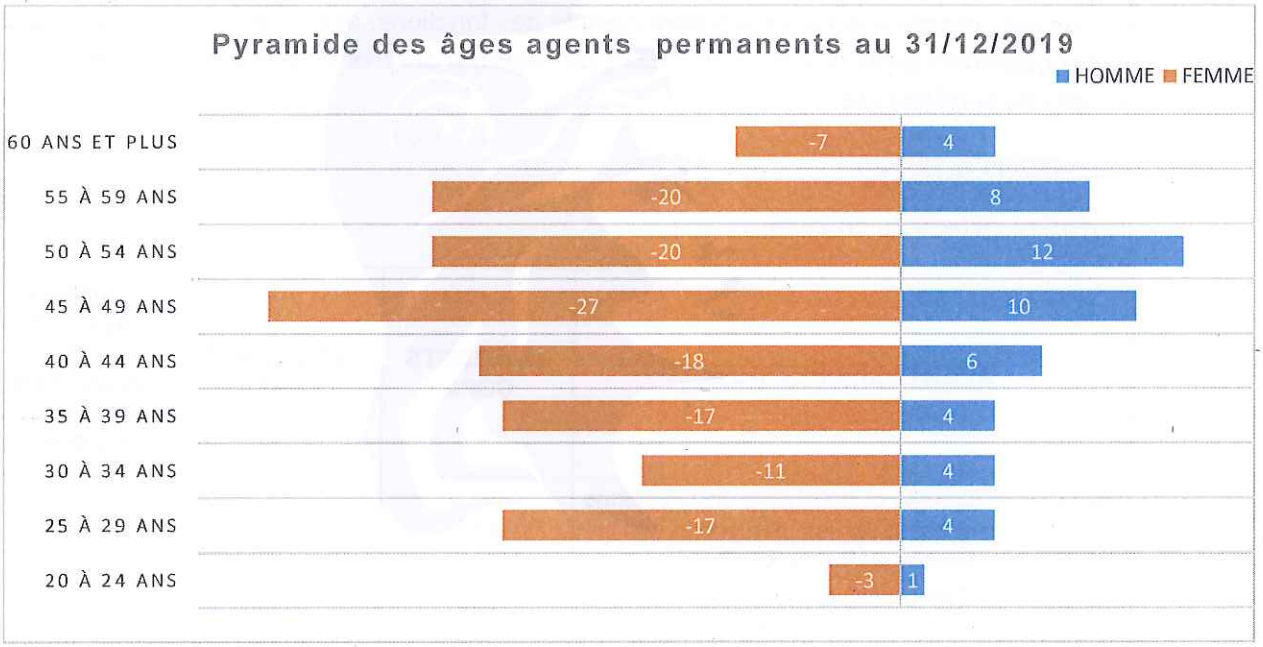

Emplois non permanents

L'effectif des emplois non permanents se compose d'agents en contrat à durée déterminée répondant à un besoin saisonnier, à un accroissement temporaire d'activité ou remplaçant un agent titulaire indisponible.

L'effectif des agents non permanents représente 6,76 % des agents au 31 décembre 2019, soit 14 agents.

Dans la même continuer que les années précédentes, il est nécessaire de limiter au maximum les remplacements systématiques de titulaires et de s'appuyer sur des critères tels qu'un seuil critique d'absences dans le service, l'obligation de présence devant l'usager ou le taux d'encadrement dans les crèches par exemple.

De manière générale, que ce soit pour les agents permanents et non permanents, les efforts devront donc porter sur :

- le recours prioritaire à la mobilité interne pour pourvoir les postes vacants,
- l'examen très rigoureux des demandes de remplacements sur postes vacants ou de création de postes,
- la non stagiairisation et la non titularisation d'agents ne donnant pas satisfaction, qu'ils soient stagiaires (le stage constituant la période d'essai) ou en fin de contrat d'emplois d'avenir ou en contrat à durée déterminée.

Par ailleurs, la Communauté de Communes doit mettre en œuvre le schéma de mutualisation dans la perspective d'une recherche d'économie d'échelle au niveau intercommunal.

- **Politique de rémunération et avantages sociaux**

Le régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de l'agent a été mis en place au 1er janvier 2018 au sein de la collectivité.

Les avantages sociaux

Ils restent inchangés en 2019.

AVANTAGES SOCIAUX	EX-AGENTS CCPA	EX-AGENTS CCPJ	AGENTS RECRUTES OU TRANSFERES APRES LE 1ER JANVIER 2014
Prime de fin d'année (1454 € pour une personne à temps complet) pour les personnes qui ne rentrent pas dans le cadre du RIFSEEP	Oui	Non	Non
Adhésion au CNAS (210 € environ par an et par agent)	Oui	Oui	Oui
Chèques cadeaux du groupement des commerçants d'Apt (132 € par an et par agent)	Oui	Oui	Oui
Participation mutuelle ou prévoyance (18 € par mois maximum par agent)	Oui	Oui	Oui

Le temps de travail

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures (1600 h + journée de solidarité 7 h).Pour un agent travaillant à temps complet, le temps de travail est soit de 35 h ou 39 h (avec RTT).

Avantage en nature

A ce jour aucun avantage en nature, de type logement de fonction, véhicule de fonction ou utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (téléphone ou ordinateur portable) n'est accordé au personnel de la Communauté de Communes.

IV TRESORERIE ET IMPAYES

- **Trésorerie**

Afin de permettre à certains budgets de disposer de la trésorerie suffisante, le Budget Principal réalise des avances de trésorerie. La situation au 31/12/2019 est la suivante :

Budget	Avances de trésorerie au 31/12/2019
Eau Potable	0 €
Ass. Coll. Régie	0 €
SPANC	50 000 €
OTI	540 000 €
TOTAL	**590 000 €**

Au 31/12/2019, le Budget Principal consent donc des avances de trésorerie à hauteur de 590 000 €.

Entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019, les avances de trésorerie ont évoluées de la façon suivante :

Budget	31/12/2018	31/12/2019	Evolution
Eau Potable	1 126 000 €	0 €	-1 126 000 €
Ass. Coll. Régie	0 €	0 €	-
SPANC	50 000 €	50 000 €	-
OTI	540 000 €	540 000 €	0 €
TOTAL	1 716 000 €	590 000 €	-1 126 000 €

Entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019 les avances de trésorerie ont diminué de 1 126 000 €. Cela répond à l'objectif défini lors du débat d'orientation budgétaire 2019 où il était préconisé un confortement de la trésorerie des budgets autonomes titulaires d'un compte bancaire en réduisant les avances de trésorerie versées par le budget principal.

Au 31/12/2018 et au 31/12/2019, la trésorerie des 5 comptes bancaires de la CCPAL indiquaient les sommes suivantes :

Année	Budget Principal	Budget Eau Potable	Budget Ass. Coll. Régie	Budget SPANC	Budget OTI	TOTAL
2018	1 245 130 €	1 207 325 €	1 765 720 €	45 936 €	268 330 €	4 532 442 €
2019	2 252 963 €	716 571 €	2 174 665 €	59 260 €	334 251 €	5 537 711 €

Les trésoreries de chaque budget, corrigées des avances de trésorerie, au 31/12/2018 et au 31/12/2019, sont les suivantes :

	Trésorerie au 31/12/2019	Avance de trésorerie au 31/12/2019	Trésorerie corrigée au 31/12/2019	*Trésorerie corrigée au 31/12/2018*
PRINCIPAL	2 252 963 €	- €	2 842 963 €	*2 961 130 €*
EAU POTABLE	716 571 €	- €	716 571 €	*81 325 €*
ASS. COLL. REGIE	2 174 665 €	- €	2 174 665 €	*1 765 720 €*
SPANC	59 260 €	50 000 €	9 260 €	*-4 064 €*
OTI	334 251 €	540 000 €	- 205 749 €	*-271 670 €*
TOTAL	5 537 711 €	590 000 €	5 537 711 €	*4 532 442 €*

Trésorerie de chaque budget au 31/12/2019 (en €)

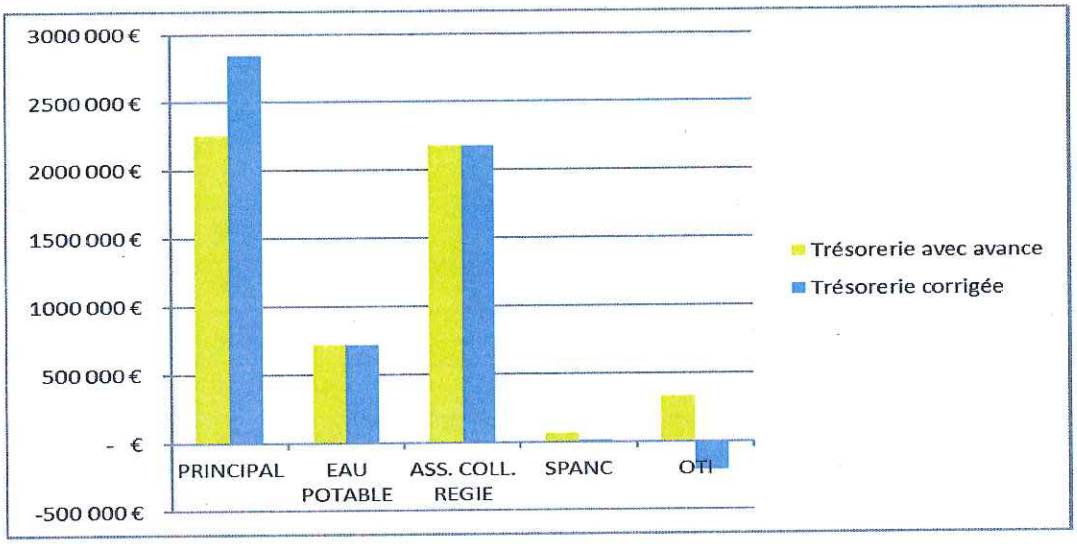

Les trésoreries de chacun des 7 autres budgets de la CCPAL sont intégrées dans la trésorerie du Budget Principal et individualisées sur un compte de liaison. Les trésoreries de ces budgets sont les suivantes :

BUDGET	Trésorerie au 31/12/2019
Zones d'Activités	**- 239 565,57 €**
Locations Intérêt Economiques	**- 38 949,03 €**
ZA de Goult	**- 25 843,80 €**
Assainissement Collectif DSP	**75 781,50 €**
Petite Enfance	**1 497 526,29 €**
Production Energie Photovoltaïque	**6 924,80 €**

- **Impayés**

Les impayés figurant au compte 4116 (redevables avec phase contentieuse), au 31/12/2018 et au 31/12/2019, sont les suivants :

BUDGET	COMPTE 4116 AU 31/12/2019	COMPTE 4116 AU 31/12/2018	EVOLUTION 2018 / 2019
Principal	129 992 €	2 330 €	127 662 €
Petite Enfance	4 262 €	2 552 €	1 710 €
OTI	44 230 €	43 397 €	833 €
AC Régie	302 787 €	256 250 €	46 536 €
AC DSP	18 622 €	19 226 €	-605 €
Eau Potable	584 133 €	596 073 €	-11 939 €
SPANC	562 €	521 €	41 €
Redevance Ordures Ménagères	- €*	111 801 €	-111 801 €
TOTAL	1 084 587 €	1 032 149 €	52 438 €

**Intégration des impayés dans le budget principal suite à la suppression du budget Redevance des Ordures Ménagères.*

Les provisions pour risque d'impayés constituées au 31/12/2019 sont les suivantes :

BUDGET	PROVISION CONSTITUEE AU 31/12/2019	PART DE LA PROVISION / COMPTE 4116 AU 31/12/2019
Principal	15 940 €	12%
OTI	21 650 €	49%
AC Régie	79 000 €	26%
AC DSP	10 500 €	56%
Eau Potable	80 840 €	14%
SPANC	515 €	92%

V DETTE

La dette au 31/12/2019 est constituée de 39 contrats, tous classés A1 Charte Gissler (*idem* qu'au 31/12/2018) :

Budget	Nombre de contrats	Année extinction dette
Principal	2	2040
Locations Int. Eco.	1	2034
Photovoltaïque	1	2020
OTI	2	2028
Petite Enfance	8	2030
Eau Potable	7	2040
AC Régie	13	2036
AC DSP	5	2036
TOTAL	**39**	

38 contrats sont à taux fixe et 1 contrat est à taux variable (budget Petite Enfance ; indexé sur *l'Euribor 12 mois*). Tous les contrats sont à remboursement constant ou progressif.

Concernant le prêt à taux variable, au 02/01/2020, *l'Euribor 12 mois* était de -0,248%. Ainsi, seule la marge de 0,88% est-elle appliquée pour le calcul des intérêts de ce prêt dont le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2019 est de 513 333.32 €.

Deux nouveaux contrats ont été souscrits en 2019 :

- le premier sur le Budget Principal pour un montant de 1 500 000 € (durée de 20 ans ; amortissement constant ; taux fixe de 0,70 %)
- le deuxième sur le Budget Eau Potable pour un montant de 400 000 € (durée de 20 ans ; amortissement constant ; taux fixe de 0,78 %)

Le taux minimum est de 0 % (prêts CAF et Agence de l'Eau). Le taux maximum est de 5,17%.

Le taux d'intérêt moyen 2019 (= rapport entre les intérêts payés en 2019 et le CRD au 31/12/2019) est de 1,95 % (2,25 % en 2018).

L'évolution 2018-2019 de la répartition du CRD entre contrat à taux fixe et contrat à taux variable, au 31/12 de chaque année, est la suivante :

année	taux variable	taux fixe
2018	6 %	94 %
2019	5 %	95 %

L'annuité 2019 totale est de 917 797 € (1 088 543 € en 2018) répartie par budget comme suit :

Annuité 2019 par budget (en €)

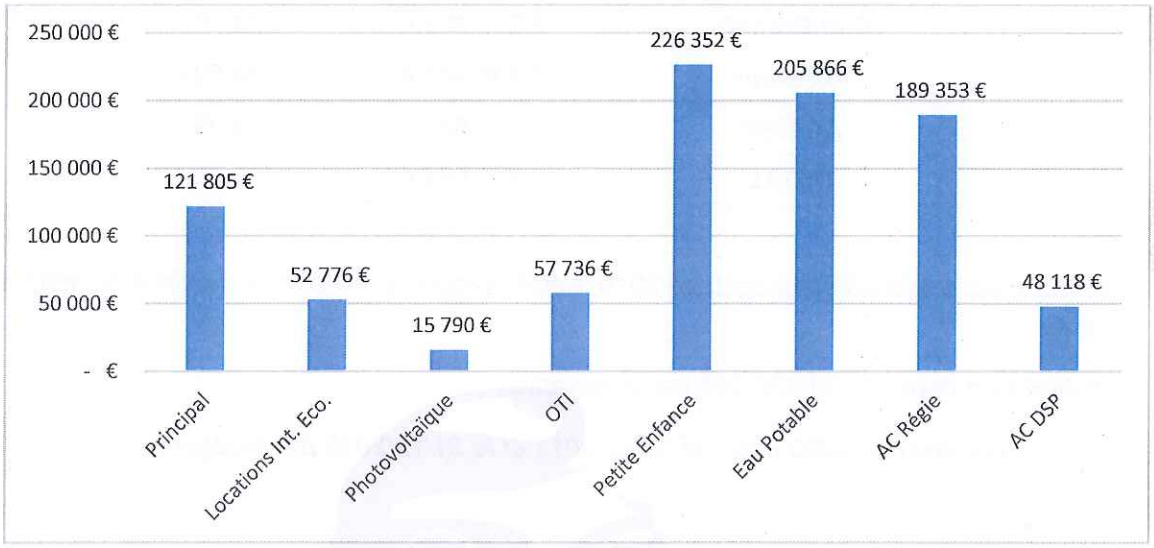

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts est la suivante :

Budget	intérêts 2019 en €	capital 2019 en €	annuité 2019 en €
Principal	21 805 €	100 000 €	121 805 €
Locations Int. Eco.	8 332 €	44 444 €	52 776 €
Photovoltaïque	541 €	15 249 €	15 790 €
OTI	16 479 €	41 257 €	57 736 €
Petite Enfance	47 784 €	178 569 €	226 352 €
Eau Potable	40 255 €	165 611 €	205 866 €
AC Régie	38 285 €	151 068 €	189 353 €
AC DSP	18 744 €	29 374 €	48 118 €
TOTAL	**192 224 €**	**725 573 €**	**917 797 €**

Le CRD au 31/12/2019 est de 9 846 944 € réparti de la façon suivante :

CRD au 31/12/2019 par budget (en €)

Budget	CRD au 31/12/19	% du CRD au 31/12/19
Principal	2 900 000 €	29,45%
Locations Int. Eco.	666 667 €	6,77%
Photovoltaïque	7 806 €	0,08%
OTI	398 196 €	4,04%
Petite Enfance	1 832 698 €	18,61%

Budget	CRD au 31/12/19	% du CRD au 31/12/19
Eau Potable	2 215 865 €	22,50%
AC Régie	1 430 167 €	14,52%
AC DSP	395 545 €	4,02%
TOTAL	9 846 944 €	100,00%

Lors du débat d'orientation budgétaire 2019, il était préconisé un encours maximal de dette de 10 M €.

Son évolution depuis le 31/12/2015 est la suivante :

Evolution du CRD entre le 31/12/2015 et le 31/12/2019 par budget (en €)

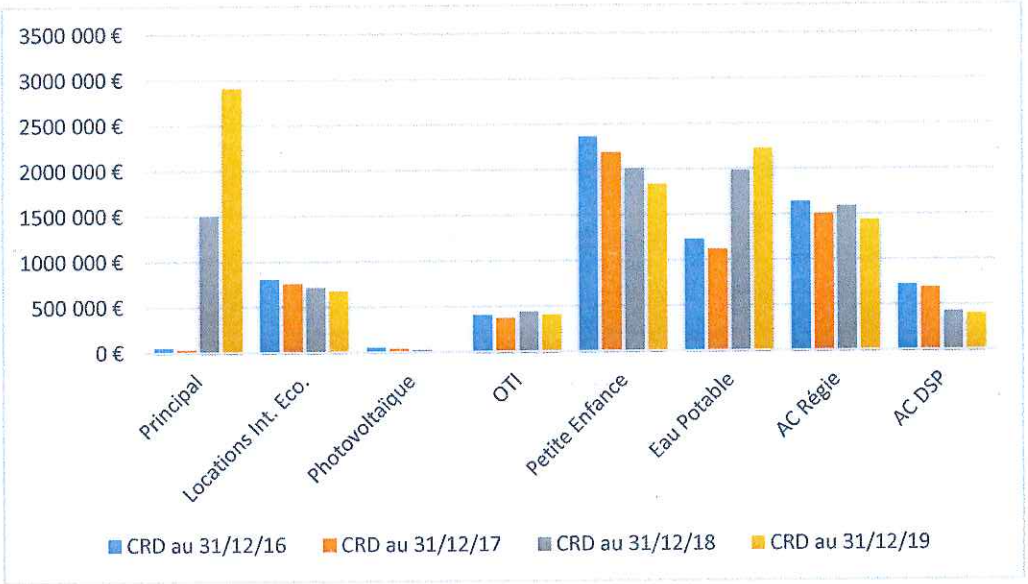

Evolution du CRD total entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (en €)

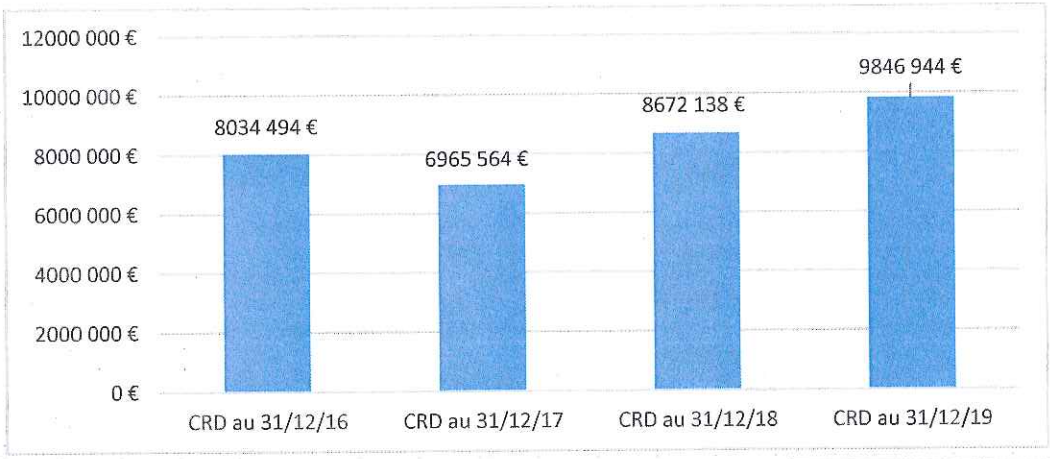

Les délais de désendettement 2019 sont les suivants :

Délais de désendettement 2019 (en années)*

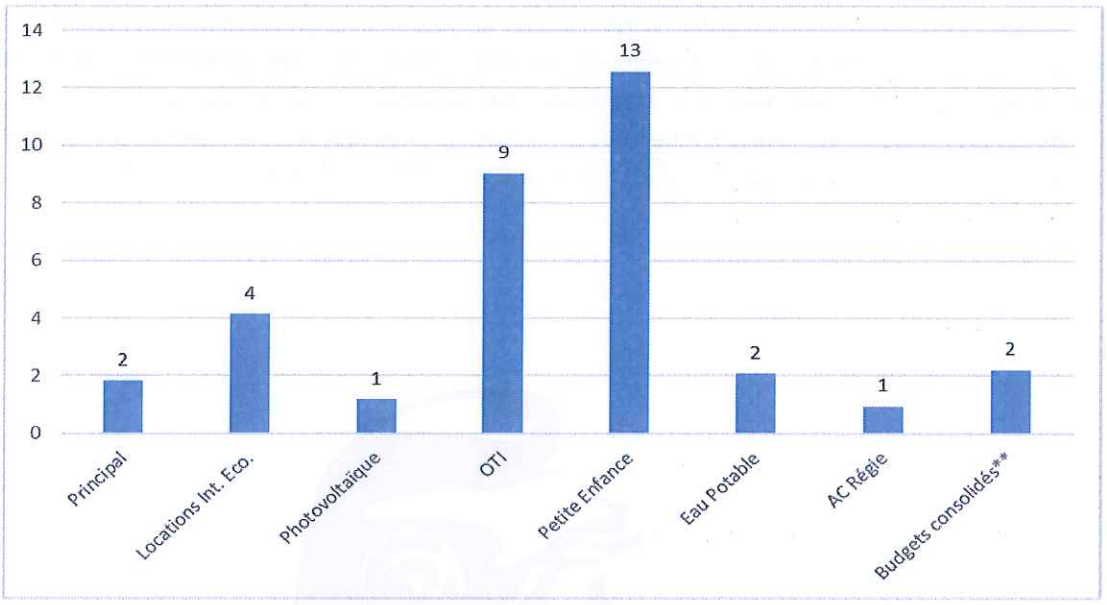

*durée de remboursement du capital en affectant la totalité de l'épargne brute

Le délai de désendettement consolidé de 2 ans (identique à celui de 2019) est en dessous du seuil à ne pas dépasser (12 ans).

VI EVOLUTIONS, PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET STRATEGIE

- **Evolutions**
  - Baisse de la Dotation d'Intercommunalité de 5% maximum (baisse estimée à 10 000 €)
  - Poursuite de la baisse de la péréquation verticale avec maintien de l'écrêtement de la Dotation de Compensation des EPCI (baisse estimée à 35 000 €)
  - Stabilisation de la péréquation horizontale (FPIC) à hauteur de 280 000 €
  - Croissance des recettes de fiscalité à hauteur du coefficient de revalorisation des bases (2,2%) soit une progression de 240 000 € des recettes de fiscalité (hors TEOM et taxe GEMAPI)
  - Maintien du produit attendu de la taxe GEMAPI de 130 000 € en 2020, puis adaptation de celui-ci en fonction des besoins de travaux à couvrir
  - Maintien de dépenses obligatoires et contraintes très fortes laissant peu de marge de manœuvre au budget principal, notamment par la prise de compétence Base de Loisirs Plan d'Eau, et la création du Pôle de service aux entreprises – CAP LUBERON
  - Poursuite de la recherche des économies en fonctionnement afin de dégager un autofinancement
  - Poursuite du déploiement de la mutualisation dans le cadre du schéma 2017-2021
  - Poursuite de l'harmonisation des tarifs de l'assainissement par lissage pour les communes en régie

- Nouveau programme d'aide (le 11ème) de l'Agence de l'Eau pour 2019-2024

La réflexion entamée depuis 2016 et poursuivie depuis sur la priorisation des choix et des projets, sur le périmètre et le niveau de service rendu, sur les différentes tarifications pratiquées, sur la fiscalité dans son ensemble, sur la gestion des ressources humaines, sur les questions organisationnelles internes à la CCPAL ainsi que sur les relations financières communes / CCPAL et la mutualisation communes / CCPAL est prolongée en 2020.

Plan pluriannuel d'investissement

BUDGET	COMMUNE	DEPENSES					SUBVENTIONS				
Budget Principal		2020	2021	2022	2023	total	2020	2021	2022	2023	total
Fonds de concours	multi communes					- €					0 €
Réserves foncières	multi communes	200 000 €	100 000 €	100 000 €		400 000 €					0 €
Etudes et travaux investissement divers	multi communes	385 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	985 000 €	75 400 €				75 400 €
Participation travaux Hôpital	Apt	360 000 €				360 000 €					0 €
Siège CCPAL - aménagement et extension	Apt	565 000 €				565 000 €	89 800 €				89 800 €
Esplanade de la Gare (EDES)	Apt	155 000 €	155 000 €			310 000 €	25 000 €				25 000 €
Démolition bâtiment Petite Vitesse	Apt	- €				- €					0 €
Aménagement abords ancienne gare SNCF	Apt	382 500 €				382 500 €	282 000 €				282 000 €
Vigilance attentats	multi communes	402 €				402 €					0 €
Maison France Services	multi communes	120 000 €				120 000 €	74 700 €				74 700 €
Travaux d'urgence sur le bassin Calavon-Coulon suite aux 3 crues	multi communes	- €				- €					0 €
S/Total Non Ventilable		2 167 902 €	455 000 €	300 000 €	200 000 €	3 122 902 €	546 900 €	- €	- €	- €	546 900 €
Roquefure - travaux divers	Apt	5 000 €	- €			5 000 €					0 €
Roquefure - résorption habitat insalubre	Apt	24 000 €	- €			24 000 €	73 200 €				73 200 €
S/Total Gens du Voyage		29 000 €	- €	- €	- €	29 000 €	73 200 €	0 €	0 €	0 €	73 200 €
Aménagements plan d'eau Apt	Apt	524 000 €				524 000 €	484 500 €				484 500 €
Aménagement terrain multi sport	Apt					- €					0 €
Aire de loisirs / Jeux d'eau - Plan d'eau Apt	Apt	44 450 €				44 450 €					0 €
aménagements phase 3	Apt	20 000 €	930 098 €	50 000 €		1 000 098 €	293 366 €				293 366 €
S/Total Plan d'Eau		588 450 €	930 098 €	50 000 €	- €	1 568 548 €	777 866 €	0 €	0 €	0 €	777 866 €
Conservatoire de Musique	Apt	135 000 €				135 000 €	54 250 €				54 250 €
Don Mommessin	multi communes	68 182 €				68 182 €	68 182 €				
S/Total Conservatoire de Musique		203 182 €	- €	- €	- €	203 182 €	122 432 €	0 €	0 €	0 €	122 432 €
SCOT	multi communes	10 000 €				10 000 €	15 000 €				15 000 €
Aménagement du territoire	multi communes					- €					
Etude foncière	multi communes	- €				- €	16 200 €				16 200 €
PCAET	multi communes	327 000 €	2 400 000 €			2 727 000 €	53 100 €				53 100 €
PLH	multi communes					- €	7 945 €				7 945 €
S/Total Aménagement du Territoire		337 000 €	2 400 000 €	- €	- €	2 737 000 €	92 245 €	- €	- €	- €	92 245 €
Pépinière / Hôtel / Pôle d'entreprises	Apt	472 000 €				472 000 €	513 400 €	32 000 €			545 400 €
Travaux aménagement ZI	multi communes					-€					0 €
Requalification pôle économique ZI Bourguignons	Apt	1 274 000 €				1 274 000 €	440 000 €				440 000 €
FISAC	multi communes	9 600 €	51 290 €			60 890 €		19 226 €			19 226 €
S/Total Développement Economique		1 755 600 €	51 290 €	- €	- €	1 806 890 €	953 400 €	51 226 €	- €	- €	1 004 626 €
Très haut débit - 1er plan	multi communes	400 000 €	390 069 €			790 069 €					0 €
Très haut débit - 2ème plan	multi communes	- €	81 325 €	81 324 €		162 649 €					0 €
S/Total THD Numérique Téléphonie		400 000 €	471 394 €	81 324 €	- €	952 718 €	- €	- €	- €	- €	0 €
OGS	multi communes	- €				- €					0 €
S/Total OGS		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-90-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Station GNV	Apt					- €	148 900 €				148 900 €
Flotte véhicules GNV	multi communes	58 100 €				58 100 €	38 700 €				38 700 €
Extension station GNV	multi communes	193 500 €	200 000 €				74 500 €				
Etude opportunité station méthanisation	multi communes					- €					0 €
Etude opportunité toitures photovoltaïques	multi communes					- €					0 €
Conteneurs enterrés - subvention investissement au Sirtom	multi communes	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	640 000 €					0 €
S/Total Développement Durable		411 600 €	360 000 €	160 000 €	160 000 €	1 091 600 €	262 100 €	- €	- €	- €	262 100 €
Equipement culturel	Apt	- €	à définir	à définir	à définir	- €					0 €
Conservatoire des Sciences Géographiques		- €	à définir	à définir	à définir	- €					0 €
S/Total Culture		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €
S/Total Principal		*5 892 734 €*	*4 667 782 €*	*591 324 €*	*360 000 €*	*11 511 840 €*	*2 828 143 €*	*51 226 €*	*0 €*	*0 €*	*2 879 369 €*
Budget Petite Enfance		2020				total	2020				total
Extension Crèche Lièvre et Tortue	Goult	1 800 €				1 800 €					0 €
Le Nid	Apt	14 300 €				14 300 €	64 000 €				64 000 €
Vigilance attentats	multi communes	3 700 €				3 700 €					0 €
Climatisation locaux Apt-Santé	Apt	16 900 €									
Travaux investissement divers	multi communes	180 900 €				180 900 €					0 €
S/Total Petite Enfance		*217 600 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*217 600 €*	*64 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*64 000 €*
Office de Tourisme Intercommunal		2020				total	2020				total
Aménagement OTI Apt	Apt	- €				0 €	50 000 €				50 000 €
Aménagement OTI Bonnieux	Bonnieux	79 000 €				79 000 €					0 €
Aménagement OTI Céreste	Céreste	- €				0 €					
Site internet OTI	multi communes	- €				0 €					0 €
Travaux divers, matériel divers, mobilier	multi communes	32 300 €	164 000 €			196 300 €					0 €
S/Total OTI		*111 300 €*	*164 000 €*	*- €*	*- €*	*275 300 €*	*50 000 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*50 000 €*
Budget Locations Intérêt Economique		2020				total	2020				total
Travaux divers	multi communes	5 000 €				5 000 €	107 910,00 €				107 910 €
S/Total Locations		*5 000 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*5 000 €*	*107 910 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*107 910 €*
Budget ZA Goult		2020				total	2020				total
Extension ZA Pied Rousset	Goult	110 100 €	325 000 €			435 100 €	83 100,00 €				83 100 €
S/Total ZA Goult		*110 100 €*	*325 000 €*	*- €*	*- €*	*435 100 €*	*83 100 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*83 100 €*
AEP		2020	2021	2022		total	2020	2021	2022		total
Programme de travaux	multi communes	3 035 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €		6 035 000 €	1 474 000 €	450 000 €	450 000 €		2 374 000 €
Flotte véhicules GNV	multi communes	20 040 €				20 040 €	13 360 €				13 360 €
S/Total AEP		*3 055 040 €*	*1 500 000 €*	*1 500 000 €*	*- €*	*6 035 000 €*	*1 487 360 €*	*450 000 €*	*450 000 €*	*0 €*	*2 387 360 €*
AC DSP		2020	2021	2022		total	2020	2021	2022		total
Programme de travaux	multi communes	477 000 €	200 000 €	550 000 €		1 227 000 €	256 800 €	60 000 €	165 000 €		481 800 €
S/Total AC DSP		*477 000 €*	*200 000 €*	*550 000 €*		*1 227 000 €*	*256 800 €*	*60 000 €*	*165 000 €*	*0 €*	*481 800 €*
AC REGIE		2020	2021	2022		total	2020	2021	2022		total
Programme de travaux	multi communes	11 430 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €		15 930 000 €	2 700 000 €	750 000 €	600 000 €		4 050 000 €
Flotte véhicules GNV	multi communes	27 650 €				27 650 €	22 120 €				22 120 €
S/Total AC Régie		*11 457 650 €*	*2 500 000 €*	*2 000 000 €*	*- €*	*15 957 650 €*	*2 722 120 €*	*750 000 €*	*600 000 €*	*0 €*	*4 072 120 €*
TOTAL GENERAL		21 326 424 €	9 356 782 €	4 641 324 €	360 000 €	35 664 490 €	7 599 433 €	1 311 226 €	1 215 000 €	0 €	10 125 659 €

Le plan pluriannuel d'investissement 2020 – 2023 fait apparaître un montant d'environ 11,5 M€ pour le budget principal et 35,6 M€ pour l'ensemble des budgets. Certains projets sont dans l'attente de chiffrage.

Certaines opérations vont générer des frais de fonctionnement estimés en année pleine, à partir de 2020, à 250 000 € / an. Les subventions liées à ces projets sont d'environ 2,8 M € pour le budget Principal et environ 10,1 M € pour l'ensemble des budgets.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-90-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les impacts de la crise sanitaire et économique sur les budgets des collectivités

Peu mesurable en début de crise, l'impact financier s'est rapidement fait ressentir sur les finances des collectivités locales et les effets de la crise économique actuelle pourraient se répercuter également en 2021 et se poursuivre pendant plusieurs années.

Si les mesures de soutien, notamment au secteur public, ne sont pas encore clairement définies par le Gouvernement, les estimations de pertes de recettes comme les dépenses supplémentaires engendrées par ce contexte, sont au centre de la construction budgétaire des collectivités.

L'impact pourrait être transversal et toucher les différents postes suivants :

1. Les recettes de fonctionnement

Les produits des services

Touchées par la fermeture de nombreux services à la population, ou par la baisse importante de la fréquentation, c'est l'un des postes de recettes qui est le premier impacté par ce confinement et par l'appréhension des Français à reprendre une vie « normale ».

Certaines collectivités notamment en zones touristiques comme la CCPAL, sont souvent, en proportion, les plus exposées.

La fiscalité économique

-**CVAE** : Dans la mesure où les entreprises ont la faculté de réduire le montant de leurs acomptes (payables en juin et en septembre) si elles considèrent que leur valeur ajoutée estimée sera en repli, le risque est grand d'une sous-estimation par les entreprises.

Pour rappel les entreprises (hormis celles dont la CVAE N-1 est inférieure à 3 000€) versent en année N les acomptes de CVAE qui seront reversés en année N+1 à la collectivité.

Selon les premières estimations, les reversements de CVAE pourraient être en baisse de 5% à 15% en 2021 et de 15% à 25% en 2022, avec un effet rebond probable en 2023. Les sénateurs ont pour l'instant estimé dans leur premier chiffrage que les pertes de CVAE pour les EPCI pourraient atteindre 46 à 316 millions d'euros en 2021.

-**CFE** : Les faillites ou « non création » d'entreprises impacterons la CFE des années 2021 et 2022. Pour les cessations d'activités qui interviendraient en cours d'année, les entreprises peuvent demander un dégrèvement sur les mois restant à courir, ce qui pourrait impacter le produit de CFE 2020.

Les entreprises exerçant une activité touristique saisonnière peuvent également, sous certaines conditions, demander à bénéficier d'une réduction de CFE, prenant alors la forme d'une réduction de la valeur locative des immobilisations de l'entreprise proportionnellement à la durée de la période de cessation de l'activité.

La fiscalité des ménages

A moyen terme un ralentissement du dynamisme « physique » des bases fiscales pourrait avoir lieu sur certains territoires en lien avec le report d'opérations de constructions par exemple. La progression des bases fiscales ralentira également car directement impactée par

le repli du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases, calculé selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) harmonisé entre novembre N-1 et novembre N-2. A noter, le coefficient de revalorisation des bases, même avec une inflation négative (déflation), ne pourra pas être inférieur à 1.

La TVA

Conséquences importantes et directes sur les recettes des régions qui bénéficient d'une fraction dynamique de TVA, celle-ci sera impactée par la baisse de la consommation (env. -6,5% soit -276 M€ par rapport à 2019). *Il est à noter un risque d'ajustements techniques dans le prochain projet de Loi de Finances impactant les clés de répartition de TVA affectée aux collectivités en compensation de la suppression de la TH.*

La taxe de séjour

Parmi tous les secteurs d'activité le secteur du tourisme fait partie des plus touchés. Les recettes de taxe de séjour vont mécaniquement baisser en proportion du temps de fermeture des établissements et en fonction des décisions gouvernementales. Certaines collectivités envisagent déjà un repli pouvant atteindre -50% en 2020 (prévision de repli plus important pour la CCPAL).

Les autres impacts en recettes

De même, des variations sont envisagées sur les autres recettes telles que les **droits de place**, la **TASCOM**, ou encore les **revenus des immeubles** selon les décisions locales de report, voire d'annulation des loyers de certaines entreprises.

2. Les dépenses de fonctionnement

Il faudra rajouter à cela, **les dépenses supplémentaires qui auront été engendrées par cette pandémie.**

Les charges à caractère général :

On parle beaucoup des masques et du gel hydroalcoolique achetés (en urgence) par les collectivités et entreprises (et qui dit en urgence dit souvent à un tarif élevé). Mais il faut également tenir compte des coûts engendrés par de nouvelles méthodologies de travail : dans un premier temps les achats d'ordinateurs portables permettant de s'adapter à une possibilité de télétravail va devenir la règle, ensuite c'est un investissement lié à l'aménagement des espaces de travail, permettant notamment de sauvegarder une distanciation sociale, qui va être lancé.

A l'inverse, la fermeture pendant plusieurs semaines des cantines se traduit par la diminution des dépenses liées à l'alimentation, ou encore la fermeture des équipements se traduira par la baisse de la consommation des fluides et de l'électricité.

Les charges de personnel

En lien avec le service des Ressources humaines, le service des finances devra prendre en compte l'évolution de la masse salariale : par exemple le report des embauches, la diminution ou la hausse des heures supplémentaires en fonction de la sollicitation des agents.

Les subventions

Autre secteur particulièrement touché, celui de la culture. Il est possible que les associations demandent des subventions supplémentaires, bien que certains élus pensent déjà à diminuer les subventions aux associations qui n'auront fonctionnées, sur l'année 2020, que 1/4 de l'année (lié au confinement) à activité complète.

Les autres impacts en dépenses

Les dépenses pourraient également être impactées via les actions de soutiens financier et économique que chaque ville ou groupement voudra mettre à disposition de ses entreprises ou associations et de son territoire (subvention COVID'19 (60 000 €), subventions exceptionnelles, investissement de soutien au secteur du tourisme par exemple, etc..).

3. L'investissement

Traditionnellement, les investissements sont moins importants en début de mandat. Ajouter à cela la situation de "l'entre-deux tours" pendant laquelle les conseils municipaux et communautaires ne sont pas tous installés, ainsi que l'arrêt des travaux pendant plusieurs semaines et/ou mois, les services de la communauté de communes doivent ajuster leurs prévisions d'atterrissage du PPI fin 2020, ce qui conditionnera les besoins en trésorerie et également le calibrage des emprunts d'équilibre.

L'actualisation des scénarios de prospective, a minima sur l'exercice 2020 et peut-être 2021 est nécessaire au cours du second semestre 2020.

A l'instar des précédentes crises, les actions de l'Etat se concentrent pour l'instant en priorité sur le soutien au secteur privé et sur la relance des activités productives. Il semble en revanche que le rôle essentiel des collectivités (qui représentent 70% des investissements publics) dans la relance de l'économie soit cette fois-ci plus considéré. Cela transparait dans les premières recommandations présentées au Gouvernement.

Les associations d'élus devront pleinement jouer leur rôle dans les semaines à venir, puisqu'elles gardent en tête qu'en 2009, un an après la crise financière, le gouvernement a fait voter la suppression de la Taxe professionnelle. Aujourd'hui certaines organisations patronales réclament la disparition des « impôts de production » (CFE et CVAE) présentés comme des « subventions aux importations ».

- **Stratégie**

Dans le prolongement des orientations débattues les années précédentes, et pour permettre le fonctionnement des services en place et ceux à venir ainsi que la réalisation des investissements, il est proposé, pour la période 2020-2023, la stratégie suivante :

- Restaurer un taux d'épargne brute à hauteur de 10 % à l'horizon 2023
- Délai de désendettement de 6 à 8 ans maximum pour l'ensemble des budgets consolidés
- Poursuite du renforcement de l'autonomisation des budgets « autonomes » titulaires d'un compte bancaire

Les budgets annexes Zones d'Activités et Zones d'Activités de Goult ne sont pas intégrés car spécifiques à la réalisation d'opération ayant pour but la commercialisation de terrains.

En matière de fiscalité :

- En 2020, stabilité des taux de TFB, TFNB et CFE
- Les années suivantes, le cas échéant, évolution des taux, des abattements et des exonérations
- Ajustement annuel du produit de la taxe GEMAPI au plus juste des besoins
- Ajustement de la TEOM au plus juste des coûts de collecte et de traitement des déchets tout en intégrant le coût des conteneurs enterrés

En matière de solidarité aux communes :

- Evolution de la DSC en 2020 selon les principes suivants :
  - Socles de 275 547 € au titre de la centralité et 78 166 € au titre de la politique de la ville pour Apt
- Poursuite de la réflexion et de la mise en place de mutualisations avec les communes

En matière de péréquation :

- Contribution de la CCPAL au titre du FPIC à hauteur de la répartition de droit commun sans la dépasser

En matière de dette :

- Privilégier les emprunts à taux fixe sur une durée de 15 à 20 ans avec un plafond d'encours de dette à 10 M € hors budget Assainissement Collectif Régie qui va connaître un endettement important compte tenu de la réalisation de la STEP du Chêne
- Possibilité de réaliser des emprunts à taux variable dont la quotité est à plafonner à 20 % de l'encours de la dette de la CCPAL
- La durée des emprunts peut varier en fonction du type de projet à financer
- Si nécessaire, mise en place d'une ligne de trésorerie avec un plafond à 1,5 M € (montant correspondant à la somme des avances consenties par le budget principal aux autres budgets au début de l'année 2019)

- Besoin de financement :
  Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Budget	Besoin de financement
Principal	- 500 851 €
Petite Enfance	- 3 559 €
Office de Tourisme	173 910 €
Locations d'Intérêt Economique	- 72 266 €
Photovoltaïque	- 378 €
Eau Potable	- 842 310 €
Assainissement Collectif Régie	- 1 594 768 €
Assainissement Collectif DSP	47 524 €
SPANC	- 8 941 €

En matière de tarifications :

- Poursuite de l'évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement afin de permettre la réalisation des programmes d'investissement
- Poursuite de l'harmonisation des tarifs de l'assainissement par lissage progressif pour les communes en régie

En matière de pratiques budgétaires :

- Pour les projets importants en termes de financement, poursuite d'une programmation financière pluriannuelle par l'intermédiaire des Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP)
- Pour les dépenses d'investissement supérieures à 1 M € HT générant des frais de fonctionnement, évaluation préalable de l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement
- Poursuite de l'inscription annuelle de dotations pour provisions pour une meilleure anticipation des risques, notamment d'impayés

En matière de ressources humaines :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience
- D'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins
- De renforcer le processus de mutualisation avec les communes
- En contrepartie, maintien d'une politique active d'avancement de grade qui permet de reconnaitre l'implication des agents

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir en débattre.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-20200890-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAYS D'APT LUBERON

APT, AURIBEAU, **BONNIEUX**, BUOUX, **CASENEUVE**, CASTELLET-EN-LUBERON, **CÉRESTE**, GARGAS, **GIGNAC**, GOULT, **JOUCAS**, LACOSTE, **LAGARDE D'APT**, LIOUX, **MÉNERBES**, MURS, **ROUSSILLON**, RUSTREL, **SAIGNON**, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON**, SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES**, VIENS, **VILLARS**.

"Un territoire, des communes…votre Interco ! Pour un développement solidaire, durable et authentique de notre territoire."

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr